

Jean-Philippe OLIVIER

Commissaire-enquêteur

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaire
LACTINOV et BABYDRINK
Exploités ZI, route de VAUCHELLES à ABBEVILLE (80100)

Période de consultation du 09 mars au 09 juin 2026, soit pendant 93 jours consécutifs

Prescrite par avis préfectoral du département de la Somme en date du 13 février 2026



Rapport du Commissaire-Enquêteur

Désigné par décision n° E25000174/80 en date du 12/11/2025

De Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

SOMMAIRE

I -RAPPORT

1	PRESENTATION DE L'ENQUETE	8
1.1	Préambule	8
1.2	Présentation du Site.....	8
1.3	Contexte.....	8
1.3.1	LACTINOV ABBEVILLE	8
1.3.2	BABYDRINK.....	8
1.3.3	Extension pôle social et administratif	8
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	9
2.1	Identité du pétitionnaire	9
2.1.1	Groupe LACT UNION.....	9
2.2	Présentation de Lactinov - Babydrink	10
2.2.1	Lactinov.....	10
2.2.2	Babydrink.....	10
2.3	Présentation du Projet.....	10
2.3.1	Phase 1	10
2.3.2	Phase 2.....	11
2.3.3	Historique	13
2.3.4	Localisation	14
2.3.5	Parcelles et maîtrise foncière	15
2.3.6	Surfaces du projet LACTINOV + BABYDRINK	15
3	CADRE REGLEMENTAIRE	16
3.1	Nomenclature Art R.122.2 du CE	17
3.2	Liste des actes administratifs	18
3.3	Classement du site au titre de la nomenclature des ICPE	18
3.4	Rubriques loi sur l'eau (IOTA)	21
3.5	Documents supra communaux	21
3.5.1	Le SDAGE.....	21

3.5.2	Le SAGE	22
3.5.3	Le SRADDET	23
3.5.4	Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE).....	24
3.5.5	Plan local d'Urbanisme (PLU).	24
4	COMPOSITION DU DOSSIER	25
5	ETUDE D'INCIDENCES	26
5.1	Synthèse de l'état actuel du site et de son environnement.....	26
6	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'EXTENSION SUR L'ENVIRONNEMENT	28
6.1	Incidences sur l'urbanisme	28
	Le projet ne présente aucune incidence au regard des usages prévus par les documents d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.	28
6.2	Incidences sur le milieu humain	28
6.3	Incidences au regard de l'accès au site	29
6.4	Incidences sur le trafic.....	29
6.5	Incidences sur le paysage	30
6.6	Incidences sur l'eau.....	31
6.6.1	Approvisionnement et usage de l'eau	31
6.6.2	Mesures de protection de la ressource	31
6.6.3	Rejets aqueux	32
6.6.4	Qualité des rejets	32
6.7	Incidences sur les sols et les sous-sols.....	32
6.7.1	Pollution : des sols et eaux souterraines	32
6.7.2	Imperméabilisation	33
6.8	Incidences sur la qualité de l'air.....	33
6.9	Nuisances.....	33
6.9.1	Bruit – vibrations.....	33
6.9.2	Odeurs – Poussières – Emissions lumineuses	33
6.10	Incidences sur la production de déchets	34
6.10.1	Phase exploitation	34
6.10.2	Phase chantier	34
6.11	Incidences sur la consommation énergétique	34

6.12	Incidences sur les risques sanitaires.....	34
6.13	Incidences vis-à-vis des risques naturels	34
6.14	Incidences sur la Faune-Flore et le milieu naturel	35
6.14.1	Zones d'intérêt ou protégées	35
6.14.2	Zone humide	35
6.14.3	Continuités écologiques	35
6.15	Synthèse des enjeux écologiques	36
6.16	Impacts bruts du projet.....	37
7	MESURES ERC (biodiversité)	39
7.1	Mesures d'évitement	40
7.2	Mesures de réduction	40
7.3	Synthèse des impacts du projet avant et après mise en place des mesures	42
8	Mesures spécifiques de la faune, flore, et des habitats.....	45
9	Mesures spécifiques de la faune, flore, et des habitats.....	46
10	AUTRES MESURES ERC	47
10.1	Phase exploitation	47
10.2	Phase travaux.....	47
11	ETUDE DE DANGERS.....	48
11.1	Objectif de l'étude	48
11.2	Identification des potentiels dangers	48
	Seuls les dangers internes (incendie – explosion – pollution- dégagement d'hydrogène) liés aux procédés de mise en œuvre sont retenus,.....	48
11.3	Risque ATEX	48
11.4	Mesures de réduction des potentiels de dangers	49
11.4.1	Dangers externes.....	49
11.4.2	Dangers internes	49
11.4.3	Mesures de sécurité (Moyens d'intervention et de secours)	49
11.5	Défense incendie	50
11.5.1	Site LACTINOV.....	50
11.5.2	Site Babydrink	51
11.5.3	Autres moyens	52

12	ACCIDENTOLOGIE	52
12.1	Analyse Préliminaire des Risques (APR).....	52
12.2	Analyse Détaillée des Risques (ADR).....	53
13	EFFETS DOMINOS	55
13.1	Effets dominos en interne	55
13.2	Effets dominos en externe	55
14	CAPACITES FINANCIERES	56
15	REMISE EN ETAT DU SITE	56
16	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETE	57
17	VISITE DU SITE	57
18	REUNION PREPARATOIRE.....	57
18.1	Réunion avec le porteur du projet	57
18.2	Réunion de clôture	58
18.3	Avis préfectoral	58
19	PUBLICITE – AFFICHAGE DE L’ENQUETE.....	58
19.1	Affichage	58
19.2	Presse	59
20	DUREE DE LA CONSULTATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	59
20.1	Durée	59
20.2	Réunions publiques.....	59
20.2.1	Réunion d’ouverture.....	59
20.2.1.1	Intervenants	59
20.2.1.2	Public	60
20.2.2	Réunion de clôture	60
20.2.3	Public : Aucun	60
20.3	Permanences du commissaire enquêteur	60
21	CLIMAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	61
22	FORMALITES D’OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC...	61
22.1	Statistiques.....	61
23	OBSERVATION(S) DU PUBLIC.....	62

23.1	Analyse quantitative des observations	62
23.2	Lors des permanences.....	62
23.3	En dehors des permanences	62
23.4	Observations émises	63
23.5	Indexation des observations.....	63
23.6	Relevé des observations	63
23.6.1	Observations par courriers	63
23.6.2	Réunions publiques	63
24	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	64
24.1	DREAL	64
25	THEMES ABORDES.....	74
25.1	Réunion publique d’ouverture.....	74
25.1.1	Localisation	74
25.1.2	Produits formulés	74
25.1.3	Compétences	75
25.1.4	Utilisation de la vapeur	75
25.1.5	Odeur	75
25.1.6	Production	76
25.1.7	Emplois	76
25.1.8	Recettes	76
25.1.9	Produits de chine.....	76
25.1.10	Contrôle	77
25.1.11	Panneaux solaires	77
25.1.12	Zone de collecte	77
25.1.13	Beurre	78
25.1.14	Produits finis.....	78
25.1.15	Investissement	78
25.1.16	Le drive.....	78
25.2	Réunion de clôture	79
26	ANNEXES	81

GLOSSAIRE

Désignation	
AAC	Aire d’Alimentation de Captage (eau potable)
ADR	Analyse Détaillée des Risques
AMPG	Arrêté Ministériel de Protection Générale
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ATEX	ATmosphère EXplosive
BBD	Babydrink
BARPI	Bureau d’Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
LAA	Lactinov Abbeville
MGH	Magasin Grande Hauteur
NEP	Nettoyage En Place
NH3	Ammoniaque
PAC	Portée A Connaissance
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PLU	Plan Local d’Urbanisme
PPRT	Plan Prévention des Risques Technologiques
REP	Réception Ecrémage Pasteurisation
SAGE	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et bleue
UHT	Ultra Haute Température
ZAC	Zone d’Activité Commerciale
ZNIEFF	Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ILLUSTRATIONS

	Page(s)
Identité du pétitionnaire	8
Organigramme du groupe Lactinov	9
Sites Lactinov-Babydrink avant-projet	11
Sites Lactinov-Babydrink projet extusion	12
Historique du site	12
Plan de situation	13
Parcelles – Maitrise foncière	14
Bilan des surfaces	15
Type d’insertion paysagère concernant les bâtiments	29-30
Calendriers écologiques pour la conduite des travaux	39
Cartographie – synthèse des mesures ERC	46
Cartographie poteaux incendie	50-51

I - RAPPORT

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Préambule

La société LACTINOV ABBEVILLE a déposé le 24 octobre 2025 une demande d'autorisation environnementale en vue d'une extension des sites de production agroalimentaire LACTINOV ABBEVILLE et BABYDRINK, localisés sur la zone industrielle route de Vauchelles à ABBEVILLE (80100)

1.2 Présentation du Site

Les sites de production Lactinov Abbeville (LAA) et Babydrink (BBD), situés à Abbeville, s'articulent autour de plusieurs activités clés : la réception des matières premières, la production UHT, la fabrication des bouteilles, l'activité de beurrerie, la préparation des recettes, l'embouteillage sur site ou le transfert vers le site Babydrink pour le conditionnement, puis l'expédition des palettes.

1.3 Contexte

1.3.1 LACTINOV ABBEVILLE

Dans le cadre de sa stratégie industrielle à cinq ans, Lactinov anticipe une saturation des capacités du site et oriente sa croissance vers les produits formulés (nutrition infantile, boissons formulées etc...), afin de compenser la baisse structurelle de lait blanc.

Bien que le volume global de lait collecté (135 millions de litres) demeure stable, l'évolution des gammes vers des produits élaborés conditionnés en plus petits volumes, génère un besoin accru en espace de stockage.

Le projet d'extension du site LAA vise ainsi à augmenter les capacités de stockage, par l'allongement du magasin automatisé, la création d'un bâtiment dédié aux emballages et la mise en place d'une galerie de liaison optimisant les flux.

1.3.2 BABYDRINK

Un projet de développement complémentaire est envisagé sur le site de Babydrink afin d'y intégrer une capacité autonome de préparation des recettes, ainsi que des espaces de stockage pour les produits finis et les emballages.

1.3.3 Extension pôle social et administratif

Dans le cadre de cette croissance, le projet prévoit l'extension du pôle social et administratif :

- Nouvel accueil, bureaux, vestiaires, réorganisation du laboratoire
- Renforcement des utilités (froid, chaudière, sprinklage pour babydrink)
- Agrandissement du parking du personnel

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité du pétitionnaire

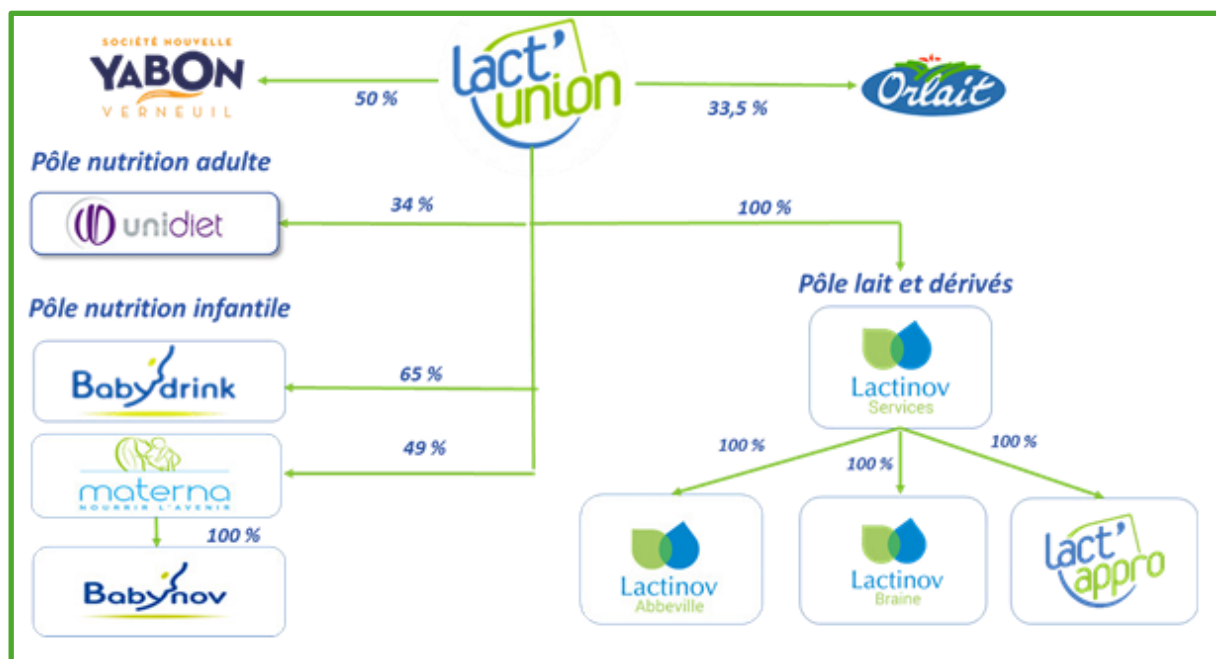
Raison sociale	LACTINOV ABBEVILLE
Adresse du siège social	ZI route de Vauchelles 80143 Abbeville
Téléphone	03 22 20 66 20
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Code A.P.E.	1051A
N° SIRET site	38258627900012
Adresse du site d'Exploitation	ZI route de Vauchelles 80143 Abbeville
Coordonnées Lambert 93	X : 618775,7 Y : 7001746,2
Nom et qualité de la personne en charge du dossier	Pascal MAILLY Directeur industriel

2.1.1 Groupe LACT UNION

En juin 2013, les coopératives VPM et Coop'Alliance ont fusionné pour créer LACT'UNION, aboutissement d'un processus de convergence mené par leurs conseils d'administration. La nouvelle coopérative rassemble 600 associés coopérateurs, 375 points de collecte répartis dans huit départements, et collecte plus de 230 millions de litres de lait par an.

Cet ensemble est structuré autour de trois pôles.

- Pôle nutrition adulte
- Pôle nutrition infantile
- Pôle lait et dérivés



Organigramme du groupe LACT'UNION du 30 juin 2020

2.2 Présentation de Lactinov - Babydrink

2.2.1 Lactinov

Créé en 1992 LACTINOV Abbeville est spécialisé dans la production et le conditionnement aseptique en bouteilles des produits laitiers. Ce site est équipé de son propre atelier d'extrusion. Ce site de production opère également dans le domaine de la matière grasse laitière en la transformant sous différents types de beurre.

Parallèlement à la transformation du lait, Lactinov assure la fabrication des contenants (bouteilles en plastique) et le stockage des produits laitiers avant l'expédition vers la grande distribution.

2.2.2 Babydrink

Les activités qui se sont développées au sein de Babydrink sont similaires à celles de Lactinov Abbeville

Le site Babydrink est spécialisé dans le traitement de laits formulés et infantiles.

2.3 Présentation du Projet

2.3.1 Phase 1

LA PHASE 1 du projet d'extension a été traitée dans le PAC de décembre 2024, concernant uniquement le site LACTINOV d'Abbeville.

- Remplacement de la ligne de production 3.0 par la nouvelle ligne 3.1 ;
- Extension en hauteur avec la création d'un nouvel étage (R+2) du bâtiment administratif sur environ 600 m² ;
- Création d'une terrasse en R+1, attenante à la salle de pause du personnel sur environ 50 m²
- Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie dimensionné pour les phases 1 et 2 du projet ;
- Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation PL sens unique autour des bâtiments de conditionnement et extrusion au même niveau que l'actuel ;
- Réaménagement des espaces verts autour des bassins et de la voirie périphérique : conservation du nombre d'arbres et arbustes existants.

Situation actuelle de la phase 1

Phase 1 : PAC (Portée à connaissance de décembre 2024), en cours

- Remplacement de la ligne de production 3.0 par la nouvelle ligne 3.1
 - ➔ En cours depuis juin 2025, mise à disposition bâtiment avril 2026.
- Extension en hauteur avec la création d'un nouvel étage (R+2) du bâtiment administratif
 - ➔ Avril 2026 à avril 2027
- Création d'une terrasse en R+1
 - ➔ Avril 2026 à novembre 2026
- Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie dimensionné pour les phases 1 et 2 du projet ➔ Finalisé.

2.3.2 Phase 2

PHASE 2 : l'extension des sites agroalimentaires, est traitée dans le présent dossier, elle concerne plusieurs modifications du site

LACTINOV

- Extension du magasin grande hauteur
- Création d'une zone de stockage d'emballages et de préparation des commandes
- Création d'un auvent de stockage de palettes
- Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation de secours autour du magasin grande hauteur et du stockage d'emballages

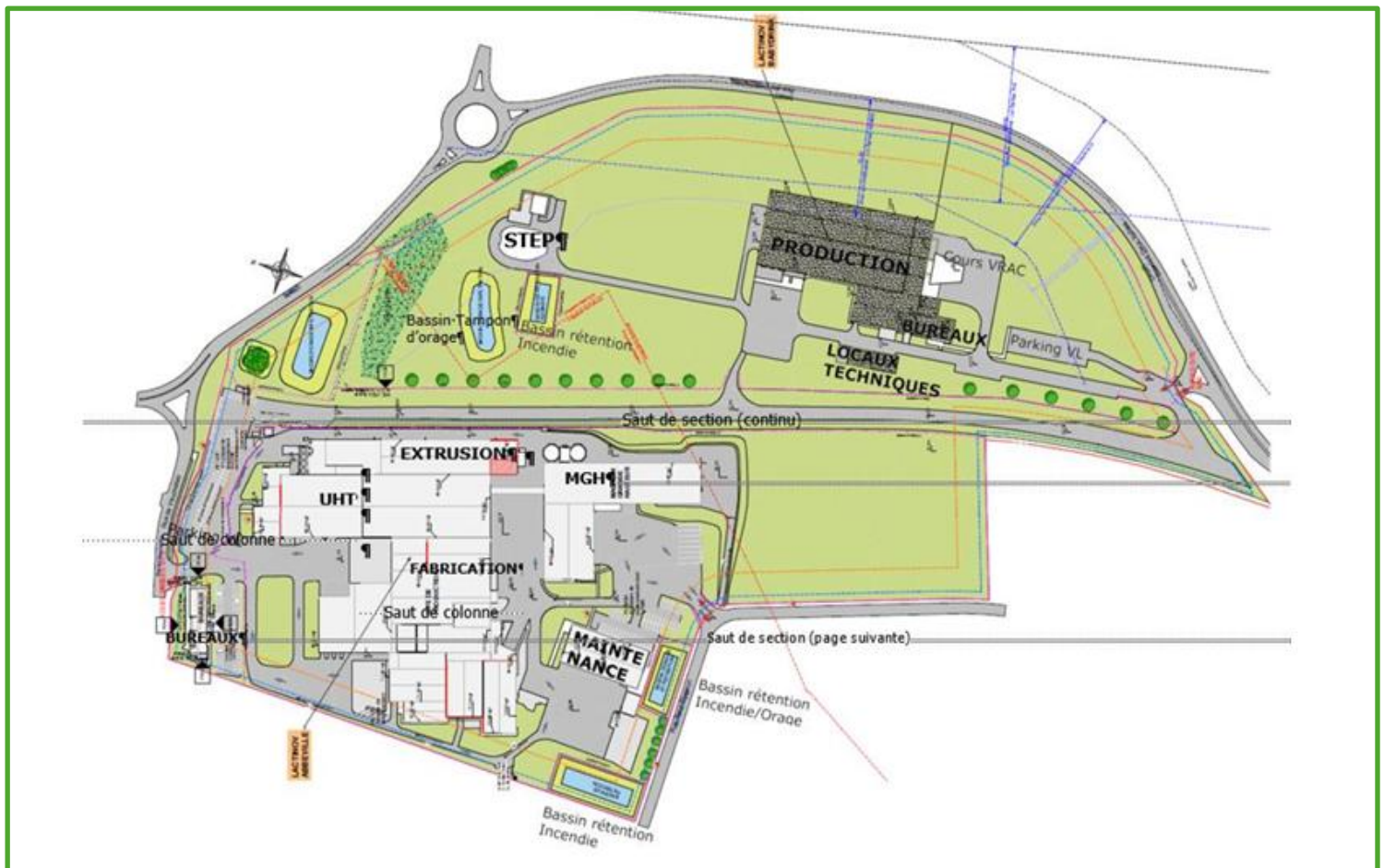
BABYDRINK

- Création d'un atelier de préparation recettes et de son stockage ingrédients
- Création d'une zone de stockage d'emballages et de produits finis
- Création d'un nouveau laboratoire, l'ancien étant réaménagé en locaux sociaux

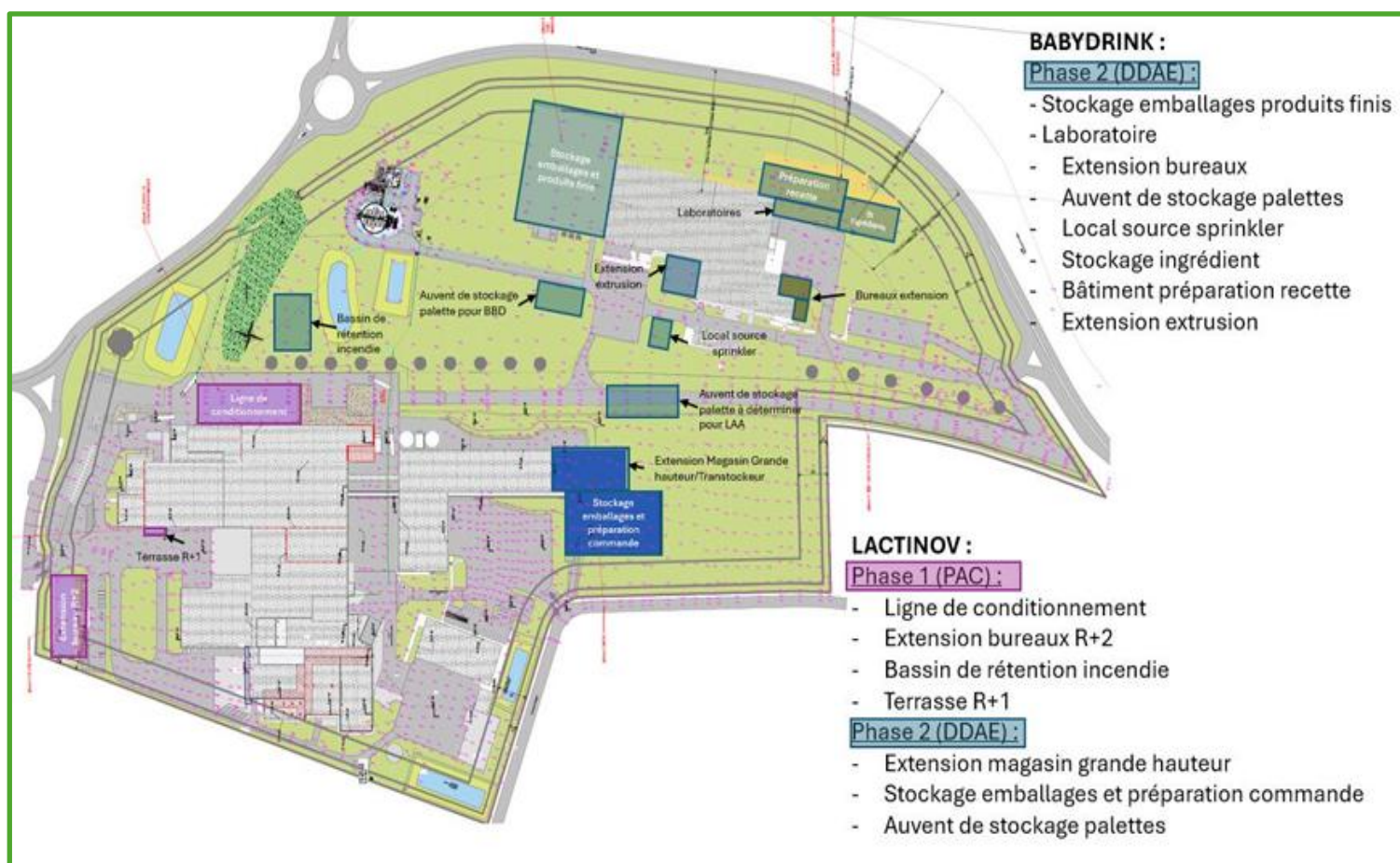
- Extension des bureaux et locaux sociaux
- Extension de l'atelier extrusion
- Création d'un auvent de stockage de palettes
- Sprinklage du site
- Création d'une voirie « pompiers » autour du site
- Utilisation du bassin de rétention incendie (créé en phase 1 du projet d'extension), pour la gestion des eaux incendies des extensions projetées.
- Création d'une nouvelle cour pour les camions, face au bâtiment de stockage d'emballages et produits finis
- Création d'une rampe Poids Lourds pour l'accès au quai du bâtiment de stockage des Matières Premières
- Agrandissement du parking pour le personnel.

Le projet de Babydrink va développer le site pour ajouter plus d'espaces de stockage et créer un atelier de recettes.

SITE LACTINOV – BABY DRINK (avant-projet)



Phasage et procédures concernées par le projet d'extension



2.3.3 Historique

Année	Evénement clé	Evolution/Impact
1943	Fondation de la coopérative VPM à Abbeville	Production initiale de beurre
1963	Arrêt de la collecte de crèmes fermières	Début de la collecte de lait et création de l'usine de déshydratation à Airaines
1992	Création de la SFPL	Inauguration d'un atelier de conditionnement de lait UHT dans la zone industrielle d'Abbeville
2004	Développement du site SFPL	Développement du bâti sur le terrain
2005	Modernisation industrielle	Mise en service de l'extrusion de bouteilles
2007	Extension du site SFPL	23000 m2 sur 80000m2 de foncier
2009	Implantation de Babydrink à proximité	Renforcement d'un pôle agroalimentaire complémentaire
2013	Fusion Coop Alliance	Création de lact'Union et lancement de projets d'extension
Depuis 2013	Modernisation continue	Amélioration de l'efficacité : station de prétraitement des effluents, cellules de stockage supplémentaires, nouvelles lignes de conditionnement, R&D et stockage automatisés en grande hauteur

2.3.4 Localisation

L'installation LACTINOV est située à Abbeville et en partie à Vauchelles-les-Quesnoy, elle occupe une surface totale de 8.9 ha

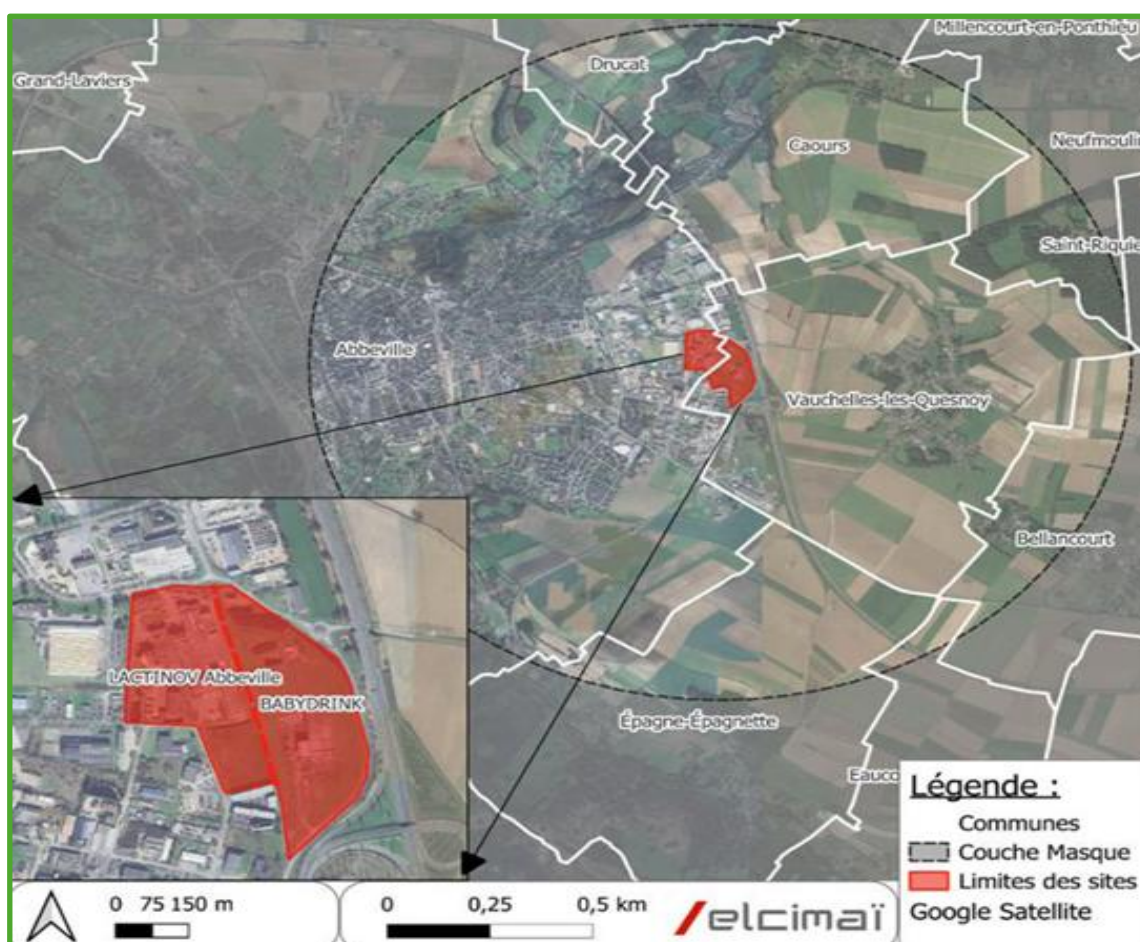
L'installation BABYDRINK, située à l'est, se trouve à Vauchelles-les-Quesnoy (Somme, 80) et s'étend sur 10,2 ha.

Les 2 installations (Lactinov et babydrink) forment maintenant une seule entité administrative, incluant 2 unités de production indépendantes, sur une même unité foncière.

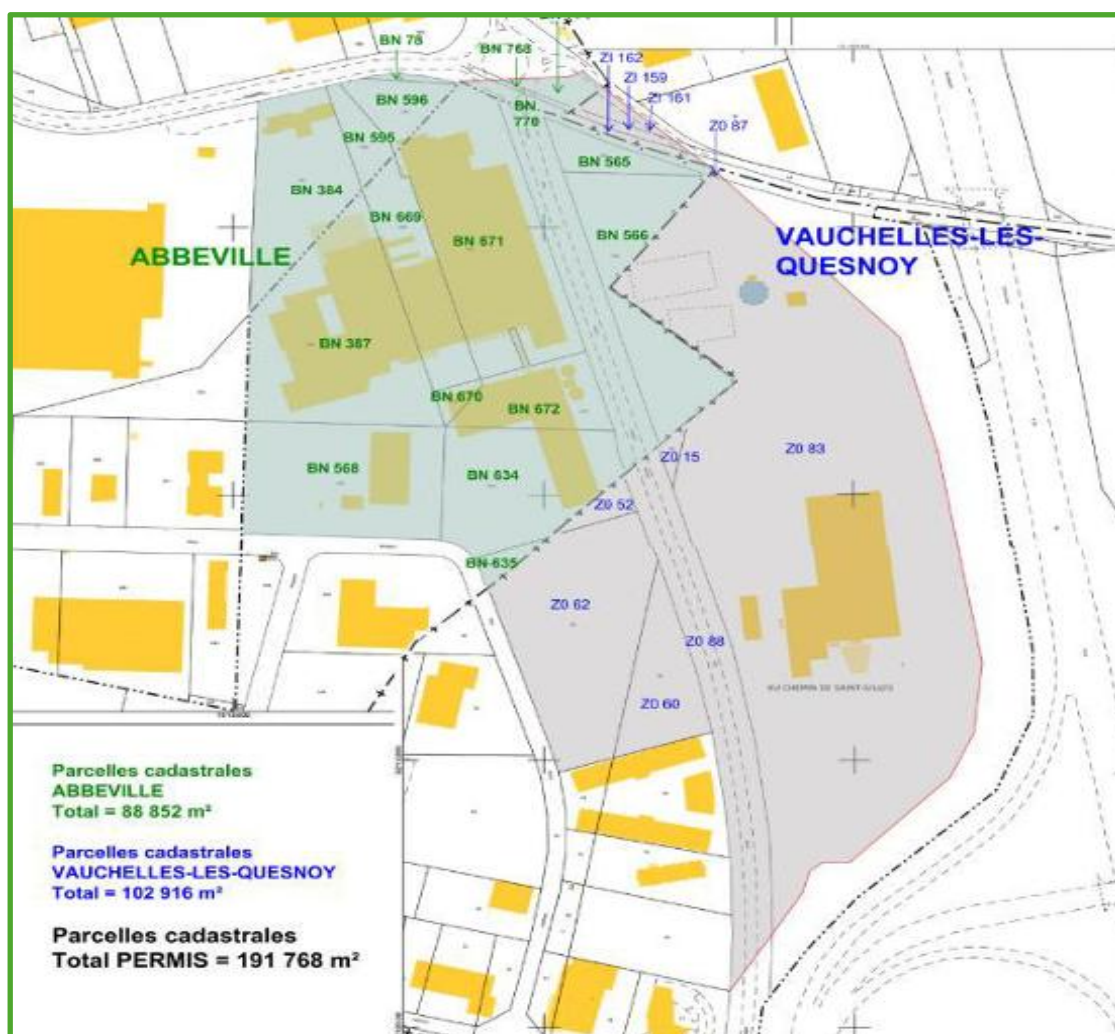
L'environnement immédiat du site se compose ainsi d'un tissu industriel homogène dans toutes les directions (nord, sud, est et ouest), au sein d'un paysage à relief peu marqué. L'autoroute A16 se situe à environ 250 mètres des limites du site.

La zone industrielle « route de Vauchelles » située à l'est, en limite communale, bénéficie à la fois de son éloignement des premières habitations et de sa proximité avec l'autoroute A16.

Plan de situation des sites Lactinov et Babydrink (Géoportail)



2.3.5 Parcelles et maîtrise foncière



2.3.6 Surfaces du projet LACTINOV + BABYDRINK

SURFACES SDP				
		LACTINOV	BABYDRINK	TOTAL
ABBEVILLE	Existant	27 052,00	-	27 052,00
	Permis 2024	2 150,00	-	2 150,00
	Permis projet 2025	1 289,56		1 289,56
	Total	30 491,56	-	30 491,56
VAUCHELLES	Existant	-	7 512,00	7 512,00
	Permis 2024	-	-	-
	Permis projet 2025	4 446,43	8 390,29	12 836,72
	Total	4 446,43	15 902,29	20 348,72
Surfaces totales existantes				36 714,00
Surfaces totales permis 2025				14 126,28
Surfaces totales bâtiments LACTINOV+BABYDRINK				50 840,28

Evolution des surfaces

Bilan des surfaces du projet

Surfaces d'emprises totales	Abbeville	Vauchelles
Bâtiments existants	31 269,18	7 862,20
Bâtiments projets 2025	1 559,66	13 114,74
Allée piétonne	1 325,89	318,37
Bassins	4 921,24	2 651,29
Dallage extérieur	1 848,26	558,64
Dallage projet + bache incendie	-	1 063,19
Stabilisé + graviers	2 156,98	5 549,97
Evergreen	1 047,39	710,69
Voirie PL	22 087,99	13 473,12
Voirie VL	5 269,37	2 238,17
Step	-	557,69
Espaces verts	20 670,81	51 513,06
Total aménagement extérieur	92 156,77	99 611,13
Total surfaces extérieures	191 768 m²	

3 CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : «(...), les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Partie législative :

Articles L181-1 à L181-32 :

Article L181-10-1 :

Partie réglementaire :

Articles R181-12 à R181-16-3 :

Articles R181-17 à D181-44-1 :

L'avis de consultation publique du 13 février 2026, fixe les modalités de déroulement de cette consultation d'une durée réglementaire de trois mois (consultation publique parallélisée par voie électronique) comprenant deux réunions publiques. Le dossier et le registre de consultation sont accessibles de manière dématérialisée sur le site « Préambule ».

Dans le cadre du projet d'extension du site LACTINOV à Abbeville, si la capacité finale de stockage au titre de la rubrique 1510 reste en dessous du seuil d'autorisation, l'augmentation dépasse en elle-même le seuil fixé par la nomenclature ICPE pour cette activité. En conséquence, **le projet est redevable d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 1b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, déposée le 21 juillet 2025 auprès de la DREAL Hauts-de-France.**

3.1 Nomenclature Art R.122.2 du CE

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement.		b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

Les installations de la société LACTINOV (LAA) à Abbeville sont régulièrement autorisées au titre de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2007, pour la rubrique 3643, et par arrêtés complémentaires successifs

À l'issue de cette procédure, le préfet a pris la décision n° 2025-6004 **dispensant le projet d'extension de la réalisation d'une étude d'impact**, en application de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du Code de l'environnement

3.2 Liste des actes administratifs

Date	Résumé de l'OBJET
AP du 23/01/2007	Arrêté préfectoral d'exploitation d'une unité de réception traitement et stockage de lait, transformation, stockage, compression d'air, réfrigération
APC du 29/03/2007	APC « sécheresse »
APC du 31/12/2008	APC réalisation bilan de fonctionnement décennal
AP du 05/10/2009	AP mise en œuvre d'un programme de surveillance des rejets des d'eau résiduaire
APC du 07/03/2011	APC pour une exploitation fondée sur les MTD

Certificat 11/06/2024	du Certificat d'antériorité
APC du 21/10/2024	APC sur les prescriptions applicables en matière de surveillance des sols et des eaux
APC du 18/08/2025	APC suite dossier du porter à connaissance en date du 03/01/2025

3.3 Classement du site au titre de la nomenclature des ICPE

Zone ICPE rubrique n° :	
existant	projet
 1185	
 1435	
 1510	 1510 projet
 1532	 1532 projet
 1630	 1630 projet
 2230	 2230 projet
 2260	
 2661	 2661 projet
 2662	
 2663	 2663 projet
 2795	
 2910	 2910 projet
 2921	
 2925	 2925 projet
 3643	
 4130	
 4441	
 4734	 4734 projet
 4735	 4735 projet
Murs Coupe Feu :	
	

Les régimes des ICPE sont :

- A : Autorisation environnementale
- D : Déclaration
- DC : Déclaration avec contrôle périodique
- NC : Non classé
- E : Enregistrement (procédure simplifiée)

Nomenclature ICPE du Projet

Rubrique et intitulé		Projet 2025 - 2028	Régime
1510	2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a. Supérieur ou égal à 900 000 m ³ b. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mai inférieur à 900 000 m ³ c. Supérieur ou égal à 5000 m ³ mai inférieur à 50 000	Total Projets : 154 415 m ³ Total Existant + Projet : 277 342 m ³	
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a. Supérieur ou égal à 900 000 m ³ b. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mai inférieur à 900 000m ³ c. Supérieur ou égal à 5000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Volume de stockage supplémentaire : BBD : Stockage PF/AC : 55 125 m ³ Stockage MP : 13 498 m ³ LAA : Extension MGH : 45 352 m ³ Stockage Emballages : 40 440 m Total Projets : 154 415 m ³ Total Existant + Projet : 277 342 m ³	E
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 m ³ (A – 1) 2. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ (D)	Compte tenu de leur localisation projetée (>40m des stockages 1510) les stockages de palettes sont exclus du périmètre de classement 1510. Volume total : 894 m³ (LAA) + 447 m³ (BBD) = 1341 m³	D
2910 A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque l'installation consomme, exclusivement, seule ou mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Ajout d'une chaudière gaz (Puissance : 3MW) Puissance totale = 18,6 MW	DC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t (A – 1)		NC
3643	Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)		E
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		E

2661-1-b	- a) Supérieure ou égale à 10 t - b) Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t			
	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A - 1) b) Supérieure ou égale à 10 t/j, mais inférieure à 70 t/j (E) c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)			
		Ajout d'une extrudeuse mais pas d'évolution car remplacement des bouteilles 1L au profit des petits formats : 125, 200 et 250ml		E
2661-2-A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E) b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)		Pas d'évolution	E
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque l'installation consomme, exclusivement, seule ou mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)		Ajout d'une chaudière gaz (puissance :3MW Puissance totale : 18,6 MW	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D) (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers		La puissance maximale de courant continu utilisable est de 174,2 kW	D
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)		Pas d'évolution	NC
4735	Ammoniac La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC)		Quantité déjà existante : au total 800 kg 1 installation de réfrigération contenant 90 kg d'ammoniac (York beurrerie) 1 installation de réfrigération contenant 3x135 kg d'ammoniac (REP) 1 Pompe à chaleur contenant 37 kg d'ammoniac (REP) Quantité totale : 532 kg* (* Ces valeurs étant susceptibles d'évoluer avec l'avancement du projet, elles ne dépasseront en aucun cas les 1,4 tonnes	DC

D'après les rubriques ICPE concernées par l'installation, **le site n'est pas concerné par un dépassement direct du seuil Seveso seuil bas.**

En application de la règle de dépassement direct et de cumul, conformément au code de l'environnement et du guide INERIS (version janvier 2020), le site n'est pas classé SEVESO.

3.4 Rubriques loi sur l'eau (IOTA)

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise parcellaire d'environ 19,2 ha, soit > 1ha et < 20 ha	D
3230	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Surface totale des bassins : environ 3 500 m ² , soit > 0,1 ha et < 3 ha	D

NOTA : Bien que la procédure d'examen au cas par cas n'implique pas systématiquement l'engagement d'une procédure d'autorisation environnementale, il a été convenu, à l'issue d'échanges avec les services de la DREAL Hauts-de-France, d'initier de manière volontaire une telle procédure. Cette décision repose sur la prise en compte des nombreuses évolutions intervenues depuis l'arrêté initial, dont la fusion administrative des deux sites, opérée en 2020.

La procédure engagée vise à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral, permettant une actualisation globale des prescriptions applicables à l'installation.

Le présent dossier d'autorisation environnementale s'inscrit ainsi dans la démarche d'autorisation unique, encadrée par l'article D. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3.5 Documents supra communaux

3.5.1 Le SDAGE

La commune d'Abbeville (80) est concernée par le SDAGE Artois Picardie, dont la dernière révision 2022-2027 a été approuvée le 21 mars 2022.

Les priorités du bassin pour 2022-2027 sont :

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Garantir pour tous une eau potable en quantité suffisante
- Prévenir et gérer les crues et inondations
- Protéger le milieu marin

- Appliquer une gouvernance de l'eau durable et cohérente

Le projet est conforme avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Les orientations prises pour le site sont :

- Limiter les rejets, seules les eaux pluviales non polluées sont rejetées dans le milieu naturel. Les eaux susceptibles d'être souillées font l'objet d'un prétraitement.
- La gestion des eaux pluviales, qui respecte le PLU et les AMPG (Arrêté Ministériel de prescriptions générales) minimisant le risque de pollution lors des rejets.
- La conservation des sols : Aucun terrain agricole n'est impacté par le projet d'extension.
- La diminution de prélèvements dans des cours d'eau : Il n'y a pas de prélèvement dans le lit de la Somme. Le projet est raccordé au réseau d'approvisionnement communal.
- Assurer une continuité écologique. Les ajustements successifs apportés au projet ont tenu compte des enjeux écologiques
- Limiter la prolifération des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)
- Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance.
- La maîtrise des rejets de micropolluants vers les ouvrages des agglomérations : Les eaux usées (EU) et les eaux vives (EV) générées sur le site sont dirigées vers une station d'épuration interne. Le rejet vers le réseau public ne se fait qu'en cas de surverse exceptionnelle.
- Se prémunir contre les pollutions accidentelles : Les consignes d'exploitation visent à éviter tout risque de pollution accidentelle.
- Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation des captages (AAC). Les sites LACTINOV Abbeville et BABYDRINK ne sont pas inclus dans aucun périmètre (AAA) destiné à l'alimentation d'eau potable.
- L'amélioration de la connaissance et l'amélioration de la ressource en eau, depuis quatre ans LACTINOV a mené des actions fortes sur l'optimisation des consommations. **Un plan d'actions « sécheresse » sera établi.**
- Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.
- Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse.
- Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution

3.5.2 Le SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2019. Il couvre une superficie administrative de 4 523 km² et s'étend sur 569 communes.

L'enjeu du SAGE est de réussir une gestion équilibrée de l'eau grâce à une approche globale. 5 grands enjeux ont été identifiés sur ce SAGE :

- Qualité de la ressource en eau

- Ressource quantitative
- Milieux naturels aquatiques
- Risques naturels majeurs
- Gouvernance

Le projet est conforme avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Les orientations prises pour le site sont :

- Réduire les pertes d'eau sur les réseaux d'eau potable, l'exploitant s'assure de la fiabilité de son réseau
- In citer à améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Améliorer la qualité des rejets issus des activités, Le site dispose de 3 rejets au réseau public équipés d'une vanne d'arrêt chacun assurant ainsi le confinement des eaux usées d'extinction incendie du site collectées et confinées dans les 4 bassins étanches. Un suivi de la qualité de ces rejets est réalisé périodiquement conformément aux exigences des AMPG concernés par l'activité.
- Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes. Des consignes d'exploitation sont prises.
- Recenser les sites pollués. Bien que certains sondages aient mis en évidence des concentrations significatives de polluants, les emplacements prévus pour l'implantation des nouveaux bâtiments et infrastructures ne sont pas situés au sein de ces zones impactées.
- S'adapter au changement climatique : Une étude technico-économique est en cours visant à optimiser la gestion globale de l'eau sur son site. L'objectif de cette étude est de limiter les usages de l'eau et de réduire les prélèvements de manière durable, avec une diminution de 10 % d'ici 2027 par rapport à la limite maximale annuelle de prélèvement fixée par l'APC du 21/10/24.
- Gérer les situations de crise liées à la sécheresse : un plan d'actions « sécheresse » sera établi.
- Préserver et restaurer la qualité écologique : des mesures ERC favorables à la biodiversité, recommandées par le bureau d'études écologue en lien avec les incidences identifiées, seront mises en œuvre.
- Favoriser la rétention des eaux de ruissèlement. (Quatre bassins de rétention sur site)

3.5.3 Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été adopté par le Conseil Régional en juin 2020 et approuvé en août 2020 une modification a été adoptée par le Conseil Régional le 21 novembre 2024 et approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024.

La Trame Verte et Bleue (TVB) proposée dans le cadre du SRADDET a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Il comprend plusieurs dimensions thématiques, dont une dimension « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

La zone d'étude n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés au sein du SRADDET.

3.5.4 Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie n'a pas été adopté. Toutefois, si les plans d'action stratégique proposant des mesures ou démarches répondant aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités ne sont pas valides, les diagnostics et les cartographies des composantes (identification des continuités écologiques) font partie du porter à connaissance de l'Etat. Aucun corridor privilégié n'est actuellement identifié sur l'aire d'étude.

La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du SRCE de Picardie.

3.5.5 Plan local d'Urbanisme (PLU).

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme élabore un PLUi pour définir le projet de développement des dix prochaines années et encadrer le droit du sol. En attendant son approbation, la partie du site située à Abbeville relève du PLU communal approuvé le 30 juin 2016, modifié pour la dernière fois le 24 avril 2024 (modification n°5).

Le site se trouve en zone UE, correspondant à une zone urbanisable, et son règlement s'applique.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Vauchelles-les-Quesnoy, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique par défaut à la partie Est du projet situé sur cette commune.

En résumé, le projet ne présente aucune incidence au regard des usages prévus par les documents d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.

4 COMPOSITION DU DOSSIER

Au total, le dossier comprend huit rubriques pour un total de 2485 pages

THEMATIQUE	PIECE	INTITULE
DESCRIPTION DU PROJET	P01	Présentation administrative et technique du projet
	P02	Présentation non technique du projet
	P03	Justification de la maîtrise foncière
ETUDE D'INCIDENCES	P04	Etude d'incidences
	P4.1	A1_Diagnostic Faune Flore Zones Humides (GES, sept 25)
		A2_Résultats autosurveillance eaux résiduaires
		A3_Rapport de mesures bruit APAVE 2020
		A4_Résultats contrôle dispositifs de pré-traitement
		A5_Convention de rejets dans le réseau collectif
	P4.2	Courrier de dispense d'Evaluation environnementale
ETUDE DE DANGERS	P05	Résumé non technique (RNT) de l'étude d'incidences
	P06	Etude dangers & Résumé non technique (RNT)
		A1_Analyse risque foudre +Etude technique foudre (BFM Foudre, juillet 2025)
		A2_Fiches de Données de Sécurité (FDS)
		A3_Rapport ATEX (APAVE 2011)
		A4_Notes de calcul FLUMILOG
		A5_Stabilité au feu : note sur l'absence de ruine en chaîne et le non-effondrement vers l'extérieur
		A6_Cartographie des zones à risques significatifs
AUTRES PIECES REGLEMENTAIRES	P07	Capacités techniques et financières
	P08	Analyse de la conformité aux prescriptions des AMPG concernés
	P09	Analyse Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
	P10	Rapport de base (mise à jour)
PLANS	P11	Plan de situation 1_25000
	P12	Plan de masse 200
AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES	P13	Plan cadastral
		Plan du site existant
		Plan des abords du site
		Plan zonage rubriques ICPE
		Plan de moyens de défense incendie (DECI)
		Plan des réseaux
		Coupes du terrain en de la construction

5 ETUDE D'INCIDENCES

5.1 Synthèse de l'état actuel du site et de son environnement

Thème	Description de l'état initial du site	Evaluation
Environnement proche	Dans un rayon de 1 km, 11 ICPE, en exploitation, sont recensées, sans installation SEVESO ni PPRT. Les habitations les plus proches se situent à 450 m et un hôtel à plus de 270 m au sud du site. L'environnement est bruyant, en raison de la zone industrielle et de la circulation routière (A16).	Faible
Contexte hydrologique	Le site se situe en plaine alluviale, dans une zone à forte vulnérabilité hydrologique. Il est exposé au risque d'inondation (crues de la Somme et remontées de nappe) et nécessite une gestion rigoureuse des rejets et des eaux pluviales en raison de la sensibilité des milieux aquatiques.	Faible
Contexte hydrogéologique	La nappe de la craie au niveau de la ZI se situera à une profondeur d'environ 30 à 40 mètres de profondeur. Les sites de Lactinov Abbeville et Babydrink ne sont pas inclus dans un périmètre de captage d'eau Le suivi piézométrique et les données disponibles n'indiquent pas de pollutions des eaux souterraines	Faible
Contexte Topographique	On peut observer une légère augmentation de l'altitude du Nord au Sud	Nul
Sols / eaux Souterraines	Le site étudié est recensé dans la base de données BASIAS sous les références PIC8003157 et PIC8003736, respectivement en lien avec son historique industriel et avec une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée temporairement dans les années 90 pour la construction de l'autoroute (A16). Aucune pollution avérée n'est recensée au droit du site dans la base de données BASOL (Géorisques) GINGER BURGEAP a réalisé des investigations complémentaires sur les sols au droit de 14 points de sondages répartis stratégiquement en fonction des lieux de stockage et d'utilisation des 35 substances potentiellement polluantes retenues dans le cadre de leur mise à jour du rapport de base de 2024.	Modéré
Milieux naturels	Les sites protégés ou présentant un intérêt pour la biodiversité, listés ci-dessous, ont été identifiés dans un rayon de 5 km autour du projet. (1 site Natura 2000 - 3 ZNIEFF de type I - 2 ZNIEFF de type II - 1 Parc naturel régional (PNR). En raison de sa localisation, le site n'est directement ni indirectement concerné par aucune de ces zones.	Nul
Ecologique – faune flore	Habitat : Pas d'habitat d'intérêt communautaire ou a enjeu de conservation mais à enjeu pour la faune	Modéré
	Zone humide Aucune zone humide	Très faible
	Flore : Aucune espèce protégée mais d'une espèce exotique envahissante (EEE)	Modéré
	Avifaune (21 espèces protégées), 13 nicheuses probables et possibles au niveau du boisement- nombreux habitats de reports disponibles à proximité	Faible
	Mammalofaune terrestre : Le hérisson espèce sensible utilisant le boisement, haie, prairie pour cycle biologique habitats de reports non accessibles pour l'espèce	Fort

	Chiroptères -2 espèces protégées -Ils utilisent les prairies et pelouse comme zone de chassez – nombreux habitats de reports sont disponibles à proximité.	Faible
Continuités écologiques	Herpétofaune : aucun espèce recensée La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du SRCE de Picardie. La zone d'étude n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés au sein du SRADDET.	Très faible Faible
Paysage	L'urbanisation résidentielle reste relativement distante, concentrée vers le centre-ville d'Abbeville, ce qui confère à la zone une vocation majoritairement industrielle et logistique, insérée dans un contexte paysager ouvert à dominante agricole. L'environnement immédiat est entouré d'industries sur tous les côtés ; l' Autoroute A16 se situe à environ 250 m.	Faible
Patrimoine	L'installation ne se situe pas dans le périmètre de protection. Dans le cadre de l'instruction des permis de construire délivrés au début de l'année 2025, il a été acté que le projet ne fera pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.	Nul
Trafic	Compte tenu des flux enregistrés au niveau du réseau routier environnant, les flux de trafic journaliers engendrés par l'activité de LACTINOV représentent actuellement entre 0,6 – 1,6 % des TMJA dans le secteur, selon les axes.	Faible
Qualité de l'Air	Le dernier contrôle des rejets atmosphériques de LACTINOV ABBEVILLE a été réalisé le 16 mars 2022 par l'APAVE Ces résultats sont conformes à l'arrêté préfectoral de 2007 et valeurs limites de l'AM 2018 La vitesse d'éjection des gaz de combustion est inférieure à 1/s, Les résultats sont inférieurs aux valeurs limites d'émission de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote	Faible
Consommation eau	Depuis quatre années, LACTINOV engage une transformation méthodique de ses pratiques afin de maîtriser ses consommations. Modernisation des installations par le recours aux circuits fermés, déploiement de tours adiabatiques, traque minutieuse des fuites souterraines, affinage des cycles de nettoyage grâce à l'expertise de cabinets spécialisés : chaque action s'inscrit dans une volonté d'efficacité durable. Ces efforts conjugués ont porté leurs fruits, traduisant une réduction de 8 % des volumes prélevés depuis 2019 sur les sites d'Abbeville et de BABYDRINK, signe tangible d'un engagement concret en faveur d'une gestion plus responsable des ressources.	Modéré
Rejets aqueux	L'installation LACTINOV ABBEVILLE comporte six points de rejet : deux pour les eaux domestiques, trois pour les eaux pluviales et un pour les eaux résiduaires, de purges et polluées. Les résultats d'autosurveillance et d'analyses pour 2024 et 2025 indiquent que toutes les valeurs limites sont respectées pour les eaux résiduaires et pluviales	Faible
Consommation énergétique	Le bilan de la consommation énergétique du site reste constant depuis 2020	Faible
Production de déchets	La production est globalement constante et maîtrisée depuis 2013, grâce aux diverses actions mises en place dans le cadre de l'amélioration continue.	Faible
Nuisances	Les installations de LACTINOV ABBEVILLE et BABYDRINK ne disposent pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.	Faible

Risques Naturels	Les activités de LACTINOV ne sont pas de nature à engendrer des nuisances significatives en termes d'odeurs, poussières ou émissions lumineuses. Aucune ZER (zone à émergence réglementée) n'est impacté par le bruit des installations. Inondation : les sites ne sont pas localisés en ZI, hors périmètre du PPRi	Faible
Risques technologiques	Retrait-gonflements des argiles : exposition faible à cet aléa Risque sismique : niveau très faible Installations à haut risque : Aucune installation classée SEVESO n'est répertoriée au sein de la ZAC ni à proximité du secteur d'étude. Transport de matières dangereuse : la zone industrielle est alimentée par un réseau gaz en canalisations de 100 mm. Un poste de détente est présent sur le site d'Abbeville, en limite de propriété. Le réseau gaz est enterré (en PEHD) et distribué à l'ensemble des installations consommatrices (chaufferie,) Aucune ligne haute tension ne traverse les sites LACTINOV. Risque foudre : Une mise à jour a été nécessaire dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relative au projet	Faible

NOTA : l'analyse de l'état initial de l'environnement montre que la zone d'étude ne comporte pas d'enjeux environnementaux significatifs ni de sensibilités particulières, hormis les enjeux en matière de biodiversité, relatifs à la présence du Hérisson d'Europe et d'une espèce végétale exotique envahissante, tous localisés au nord du site.

6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'EXTENSION SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette étude a pour objectif d'évaluer les incidences du projet d'extension des sites Lactinov Babydrink à Abbeville sur le milieu environnant, en comparaison de la situation actuelle

6.1 Incidences sur l'urbanisme

Le projet ne présente aucune incidence au regard des usages prévus par les documents d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.

Urbanisme	Le projet vise l'extension d'installations existantes au sein du site existant, sans extension du périmètre du périmètre d'exploitation	Nul
-----------	---	-----

6.2 Incidences sur le milieu humain

Le projet consiste en un réaménagement du site existant, sans extension du périmètre d'exploitation ni modification significative des activités.

Le projet entraînera une augmentation du nombre de postes liés à son exploitation,

Tableau 30 : Evolution des effectifs du site existant et projeté			
	EXISTANT	PROJET	Nb de postes créés
LACTINOV Abbeville	237	248	11
Babydrink	53	108	55

Milieu Humain	La création de plusieurs postes se traduit par un impact favorable	Positif
---------------	--	---------

6.3 Incidences au regard de l'accès au site

Le projet ne modifie pas les accès existants et maintient le schéma de circulation actuel, notamment le sens unique pour les poids lourds autour des bâtiments de conditionnement et d'extrusion. Une voirie périphérique pour les pompiers sera créée à l'est du site Babydrink, reliant l'accès sud à la station d'épuration en contournant l'établissement par l'est.

Accès du site	Le projet n'a donc pas d'incidence particulière sur l'accessibilité au site, et une incidence positivement faible, au regard de la circulation interne	Faible
---------------	--	--------

6.4 Incidences sur le trafic

Les axes servant la zone industrielle connaissent déjà un trafic routier important. L'extension entraînera une hausse des flux liés à l'approvisionnement en matières premières, mais cette augmentation restera limitée. L'accroissement prévu demeurera marginal et ne modifiera pas significativement les conditions de circulation.

	D925 Nord	D925 Sud	D1001	A16
TMJA 2024	4 863	6 057	6 684	12 854
Flux LACTINOV	97	97	97	97

Incidence Projet en %	2	1,6	1,5	0,8
----------------------------------	----------	------------	------------	------------

Accès au site	En effet, le projet d'extension devrait entraîner la circulation d'environ 142 véhicules supplémentaires par semaine. L'incidence nette du projet d'extension sur le réseau routier du secteur peut être jugée négligeable.	Faible
---------------	---	--------

6.5 Incidences sur le paysage

Le projet d'extension en phase 2 est conçu pour s'intégrer au paysage grâce à une architecture sobre, des bardages aux teintes neutres et l'engazonnement des surfaces libres et des marges de recul.

Le magasin de stockage (MGH), d'environ 21 mètres de hauteur, ne sera pas rehaussé par l'extension et ne modifiera pas la linéarité existante.

Les nouvelles constructions s'inscriront dans la continuité architecturale et visuelle des bâtiments actuels de production et de stockage, assurant une intégration cohérente dans l'environnement industriel.

Incidences sur le paysage	L'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et la cohérence visuelle et fonctionnelle des deux sites se traduisent par une incidence jugée faible	Faible
---------------------------	--	--------

Figures présentant le type d'insertion paysagère des différents bâtiments

Extension du MGH et magasin d'emballage du site LAA



Nouveau laboratoire + bâtiment recettes + stockage / Babydrink



Les dispositions architecturales et paysagères retenues permettent une insertion harmonieuse du projet dans son environnement, tout en affirmant une cohérence visuelle et fonctionnelle entre les deux sites industriels.

6.6 Incidences sur l'eau

6.6.1 Approvisionnement et usage de l'eau

Dans le cadre de l'arrêté du 21 octobre 2024, LACTINOV s'est engagé à mener une étude technico-économique pour optimiser la gestion de l'eau et réduire de 10 % ses prélèvements d'ici 2027.

Cette étude comprendra :

- Un état des lieux des besoins, usages et consommations en eau
- La description des actions de réduction déjà mises en œuvre
- L'analyse des possibilités de réduction, de réutilisation et de recyclage de l'eau
- Un échéancier des actions prévues.

Un plan d'actions « sécheresse » sera établi. (Bilan environnement et diminution des prélèvements).

Les modifications prévues dans le cadre du projet d'extension du site ne sont pas susceptibles d'entraîner une augmentation notable des besoins en eau de l'installation. En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence particulière sur la consommation d'eau.

6.6.2 Mesures de protection de la ressource

- Une étude technico-économique
- Un plan d'actions « sécheresse »
- Un suivi quotidien des consommations d'eau. (Les indicateurs et écarts sont discutés mensuellement en réunion qualité, avec recherche de solutions d'amélioration)
- Des indicateurs sont réalisés mensuellement pour la consommation en eau, en gaz et en électricité qui sont ramenés au litre de lait.

Approvisionnement et usage de l'eau	Les modifications prévues dans le cadre du projet d'extension du site ne sont pas susceptibles d'entraîner une augmentation notable des besoins en eau de l'installation.	Nul
-------------------------------------	---	-----

6.6.3 Rejets aqueux

Le réseau d'assainissement du site restera de type séparatif et gravitaire, comprenant 4 types de réseaux distincts : (EP) eaux pluviales - (EUInc) eaux d'extinction incendie – (EUInd) eaux usées Industrielles – (EU/EV) eaux usées/vannes.

Le réseau d'assainissement sera raccordé à plusieurs ouvrages : un bassin d'orage d'infiltration porté à 1500 m³ et deux bassins incendie étanches (1000 m³ et 1850 m³) sur le site de BABYDRINK, ainsi que deux bassins incendie étanches (1600 m³ et 350 m³) au sud-ouest du site de LACTINOV.

- Deux bassins de gestion des eaux pluviales, situés au nord du site, ont été implantés par la commune. LACTINOV Abbeville en a acquis la propriété.
- Le site comprend 4 rejets au réseau public, chacun équipé d'une vanne d'arrêt permettant de confiner les eaux d'extinction incendie dans 4 bassins étanches.
- Un réseau d'eaux usées industrielles sera réalisé au sein du bâtiment projet Atelier Recette.

Le projet n'induit pas de modifications majeures sur le volet assainissement.

6.6.4 Qualité des rejets

Conformément aux prescriptions du dernier APC du 18/08/2025, les rejets prétraités sur le site respectent les paramètres.

Rejets aqueux	Le projet n'aura pas d'incidences particulière au regard des rejets aqueux	Faible
---------------	--	--------

6.7 Incidences sur les sols et les sous-sols

6.7.1 Pollution : des sols et eaux souterraines

Le projet peut avoir des impacts sur l'environnement pendant la phase de travaux, mais ceux-ci seront principalement temporaires. Des mesures sont prévues pour les prévenir, les réduire ou les maîtriser. En phase d'exploitation, le projet ne présente pas de risque de pollution accidentelle des sols.

Le site se situe en dehors des périmètres de protection rapprochés, des captages d'eau se situant à proximité.

Le site est répertorié dans la base BASIAS. Une mise à jour de l'étude environnementale en 2025 a permis de réduire le nombre de substances potentiellement polluantes utilisées sur le site (29 contre 35 auparavant).

Pollutions des sols Eaux souterraines	Les évolutions introduites par le projet ne sont pas susceptibles d'aggraver le risque de pollution	Faible
--	---	--------

6.7.2 Imperméabilisation

Le bilan des surfaces imperméabilisées met en évidence une augmentation du taux d'imperméabilisation, passant de 47 % en 2024 à 56 % en 2026, soit une évolution de 19 %. Cette progression, bien que significative, ne remet pas en cause l'équilibre entre les espaces verts et les surfaces bâties au sein du périmètre du projet, contribuant au maintien d'une bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle du site.

Imperméabilisation	L'incidence du projet sur l'imperméabilisation des sols est considérée comme faible	Faible
--------------------	---	--------

6.8 Incidences sur la qualité de l'air

Actuellement le site ne génère pas de rejets atmosphériques importants. Le projet d'extension de l'activité d'extrusion pourrait entraîner une légère augmentation ; des émissions liées au chauffage des matières plastiques, sans être significatif.

Une nouvelle chaudière gaz de 3MW sera installée, conformément à la réglementation en vigueur et intégrée au programme de contrôle du site.

Au niveau du trafic routier, la faible augmentation du trafic par rapport au trafic actuel, ne devrait pas entraîner de modification perceptible de la qualité de l'air local.

Incidences sur la qualité de l'air	L'impact du projet d'extension sur la qualité de l'air peut être considéré comme non significatif à l'échelle locale.	Faible
------------------------------------	---	--------

6.9 Nuisances

6.9.1 Bruit – vibrations

L'environnement sonore de LACTINOV est surtout marqué par la circulation routière et les activités des sites voisins.

Il n'y a pas d'établissement sensible à proximité immédiate. Les habitations les plus proches se trouvent à 450 m et un hôtel est situé à plus de 270 m au sud du site

Le projet ne prévoit aucune nouvelle activité extérieure et

Bruit - vibration	Le projet n'aura pas d'incidence particulière au regard des nuisances sonores.	Nul
-------------------	--	-----

6.9.2 Odeurs – Poussières – Emissions lumineuses

Dans le cadre du prétraitement des eaux, la filière boues comprend un stockage en phase liquide. Ce silo, dimensionné pour dix jours de production, peut être à l'origine d'émissions odorantes depuis l'évent de respiration.

Odeurs – poussières – émissions lumineuse	Le projet d'extension n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires en termes d'odeurs, poussières ou émissions lumineuses.	Nul
---	---	-----

6.10 Incidences sur la production de déchets

6.10.1 Phase exploitation

Le projet entraînera une augmentation notable des volumes de stockage et des flux de déchets, notamment bois de palettes, rebuts, bouteilles valorisables et emballages.

6.10.2 Phase chantier

Le bilan des terrassements pour les zones LAA (phase 2) et BBD montre un déséquilibre marqué entre déblais et remblais. L'objectif est de réemployer un maximum de ces terres.

Incidences sur les déchets	L'objectif est de réutiliser au maximum ces terres sur site pour réduire coûts et impacts environnementaux, en valorisant notamment la craie des déblais	Faible
----------------------------	--	--------

6.11 Incidences sur la consommation énergétique

L'extension des bureaux pourrait légèrement augmenter la consommation, mais la nouvelle ligne de conditionnement, plus performante énergétiquement, compensera cet impact.

Incidences sur l'énergie	Le projet modificatif aura une incidence faible sur la consommation énergétique.	Faible
--------------------------	--	--------

6.12 Incidences sur les risques sanitaires

Le projet ne présente pas de risque sanitaire notable : rejets atmosphériques, eaux et nuisances sonores restent comparables à la situation actuelle. Les sols ne montrent pas de pollution significative, et les terres excavées seront gérées de manière appropriée.

Risques sanitaires	Compte tenu des mesures qui sont et seront mises en place pendant la phase chantier, les risques sanitaires sont considérés comme nul	Nul
--------------------	---	-----

6.13 Incidences vis-à-vis des risques naturels

Le projet n'engendre pas de risques naturels ou technologiques particuliers : le site n'est pas exposé à des aléas majeurs (sismique, argile, inondation), aucun PPRT n'est prescrit, aucune ligne haute tension, gazoduc ou oléoduc ne le traverse. Seul un réseau gaz enterré alimente les installations industrielles.

Risques naturels	En ce qui concerne les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement, liées à sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures, aucune évolution n'est à anticiper au regard des caractéristiques du projet.	Nul
------------------	---	-----

6.14 Incidences sur la Faune-Flore et le milieu naturel

6.14.1 Zones d'intérêt ou protégées

Un état des lieux des sites protégés dans l'aire d'étude a été effectué :

	Type	Nom	Identifiant	Surface	Distance au site
1	Parc Naturel Régional (PNR)	BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME	FR8000057	136 122 ha	0 km (site entièrement dans le PNR)
2	ZNIEFF de type II	PLAINBE MARITIME PICARDIE	220320035	37 766 ha	3,8 km
3	ZNIEFF de type II	HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX- FONSOMMES ET ABBEVILLE	220320034	16 251 ha	2,3 km
4	ZNIEFF de type I	COURS DE LA SOMME	220320036	194 ha	2,5 km
5	ZNIEFF de type I	LARRIS DES MONTS DE CAUBERT ET CAVITÉS SOUTERRAINES DE MAREUIL-CAUBERT ET YONVAL	220005007	163 ha	4,2 km
6	ZNIEFF de type I	MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE EAUCOURT-SUR-SOMME ET ABBEVILLE	220004992	911 ha	2,7 km
7	Natura 2000	MOYENNE VALLEE DE LA SOMME	FR2200357	892 ha	2,6 km

Site Natura 2000 : réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

ZNIEFF Type 1 : de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire

ZNIEFF type 2 : sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes ; elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Etant donné l'éloignement significatif de ces zones par rapport au site, et les caractéristiques du projet, aucune incidence notable sur l'état des populations des espèces ayant motivé la désignation des sites ZNIEFF et Natura 2000 à proximité n'est attendue. Le projet n'aura pas d'incidences sur les zones d'intérêt écologique ni les zones humides protégées sur le territoire.

6.14.2 Zone humide

Aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère floristique et pédologique

6.14.3 Continuités écologiques

La **trame verte** regroupe les milieux terrestres favorables à la biodiversité (haies, prairies, bocages)

La **trame bleue** concerne les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, mares, bassins, zones humides).

Les principaux corridors écologiques se situent à l'ouest et au nord du site.

À proximité, la continuité écologique repose surtout sur la **trame verte** (haies, fourrés, végétation), tandis que l'absence de milieux aquatiques limite fortement la **trame bleue**.

6.15 Synthèse des enjeux écologiques

GROUPE TAXONOMIQUE	PRÉSENCE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	NIVEAUX D'ENJEUX
Habitat	Pas d'habitat d'intérêt communautaire ou à enjeu de conservation mais à enjeu pour la faune (boisement et haie)	Modéré
Zone humide	Aucune zone humide selon le critère floristique et pédologique. Présence de fossés classés en habitat caractéristique de zone humide mais sans enjeu particulier	Très faible
Flore	Aucune espèce protégée mais présence d'une espèce exotique envahissante	Modéré
Avifaune (21 espèces protégées)	13 espèces protégées nicheuses probables et possibles au niveau du boisement, de la haie et des bâtiments, mais de nombreux habitats de reports disponibles à proximité	Faible
Mammalofaune terrestre (1 espèce protégée)	Le Hérisson d'Europe est une espèce sensible utilisant le boisement, la haie et la prairie pour son cycle biologique et habitats de reports non accessibles pour l'espèce	Fort
Chiroptères (2 espèces protégées)	Les chiroptères utilisent essentiellement les prairies et les pelouses comme zone de chasse, de nombreux habitats de reports sont disponibles à proximité	Faible
Herpétofaune et entomofaune	Aucune espèce recensée	Très faible

6.16 Impacts bruts du projet

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	DURÉE	SECTEURS CONCERNÉS	IMPACT BRUT GLOBAL
HABITATS					
9 habitats dont 2 à enjeux pour l'accueil de la faune et 1 habitat temporaire	Destruction	Disparition et dégradation d'habitats Impact sur la biodiversité	Permanent	Prairies, pelouses, une partie de la haie et arbres isolés	Faible
ZONE HUMIDE					
Aucune zone humide identifiée	-	-	-	-	Nul
FLORE					
127 espèces non protégées dont une espèce exotique envahissante	Dispersion et propagation de l'espèce exotique envahissante	Phase travaux : dispersion et propagation	Temporaire	Zone travaux (prairies)	Modéré
		Phase d'exploitation : prolifération	Temporaire	Prairies	Modéré
AVIFAUNE					
30 espèces recensées : 22 protégées dont 13 espèces nicheuses probables et possibles	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, enfouissement, collision...	Temporaire et permanent	Zone de travaux (une partie de la haie et arbres isolés)	Modéré
		Phase d'exploitation : collision voirie	Permanent	Voirie	Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Zone de travaux (boisement, prairies, pelouses)	Modéré
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Boisement, prairies, pelouses, haie	Modéré

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	DURÉE	SECTEURS CONCERNÉS	IMPACT BRUT GLOBAL
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et la reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Une partie de la haie et arbres isolés	Faible
MAMMALOFAUNE TERRESTRE					
7 espèces dont une protégée : • Hérisson d'Europe	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Temporaire et permanent	Zone de travaux (prairies et haie)	Fort
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Permanent	Voirie	Fort
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Zone de travaux (boisement, prairies, haie)	Fort
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Boisement, prairies, pelouses, haie	Fort
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Une partie de la haie, prairies	Modéré
CHIROPTÈRES					
2 espèces protégées : • Pipistrelle commune • Noctule commune	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Temporaire et permanent	Zone de travaux (prairies et pelouses)	Faible
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Permanent	Voirie	Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Zone de travaux (prairies et pelouses)	Modéré
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Prairies et pelouses	Modéré
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Prairies et pelouses	Faible

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	DURÉE	SECTEURS CONCERNÉS	IMPACT BRUT GLOBAL
HERPÉTOFAUNE					
Aucune espèce recensée	-	-	-	-	Nul
ENTOMOFAUNE					
7 espèces non protégées	Destruction d'individus	Phase travaux : collision	Temporaire et permanent	Prairies et pelouses	Faible
		Phase d'exploitation : entretien mécanique de la végétation	Permanent	Prairies et pelouses	Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Prairies et pelouses	Très faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Prairies et pelouses	Très faible
	Destruction d'habitat	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Prairies et pelouses	Faible

7 MESURES ERC (biodiversité)

Les mesures d'évitement et de réduction visent à limiter les impacts du projet sur la faune et les habitats, afin de respecter la réglementation et préserver les équilibres écologiques locaux.

Si ces milieux ou espèces ne peuvent être maintenus, des mesures de compensation devront être mis en place.

7.1 Mesures d'évitement

Le projet a été modifié, notamment par le déplacement du bassin de rétention, afin d'éviter toute atteinte au boisement existant.

Cette adaptation permet de préserver la continuité écologique locale et les fonctions du site, comme les zones de refuge et de nidification pour la faune.

7.2 Mesures de réduction

La zone de travaux doit être limitée au périmètre du projet.

Les travaux peuvent perturber ou détruire des espèces en période de reproduction ; il est donc nécessaire d'adapter le calendrier pour protéger leurs cycles biologiques.

Calendrier de sensibilité écologique pour la conduite des travaux

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Groupe spécifique												
Oiseaux nicheurs												
Mammifères terrestres												
Chiroptères												
Invertébrés												
Les périodes sont différenciées en trois catégories :												
● Période conseillée (Travaux possibles sans risque majeur)												
● Période à éviter (Travaux envisageables sous réserve de l'avis d'un expert écologue)												
● Période à proscrire (Travaux impossibles pendant la période du fait d'une trop grande sensibilité des espèces)												

Aucun gîte de chiroptères n'est présent, mais le site étant une zone de chasse, les travaux doivent être réalisés en automne-hiver pour limiter les impacts.

Pour les oiseaux nicheurs et le hérisson, la période sensible s'étend de mi-mars à mi-août (reproduction et élevage des jeunes).

Les travaux peuvent menacer les petits mammifères (notamment le hérisson), une mise en défens, doit être installé avant le début du chantier, entre la zone de travaux et les habitats conservés. Ces dispositifs devront être positionnés autour du boisement et des zones favorables à l'alimentation des hérissons.

Plantation d'un bosquet :

Une zone libre de 300 m² au nord du boisement accueillera un bosquet afin de maintenir la fonctionnalité écologique du site, en favorisant le déplacement et le cycle biologique du Hérisson et

de l'avifaune. Six arbres de haute tige seront replantés en remplacement des individus supprimés, offrant des zones durables de nidification et de refuge.

La plantation du bosquet et son entretien seront menés suivants certaines préconisations.

Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

La gestion du **Buddleia de David**, espèce exotique envahissante, doit être continue pendant et après les travaux pour éviter sa propagation. Pendant les travaux, les plants identifiés seront arrachés par du personnel formé à leur reconnaissance. À long terme, un suivi régulier et des fauches ciblées seront réalisés pour prévenir la repousse.

Création d'habitats pour le hérisson

Cette mesure a pour objectif de créer trois refuges sécurisés pour les hérissons en créant des habitats artificiels, afin de favoriser, le repos, la reproduction et la fixation des populations.

Limitation de la pollution lumineuse

Il s'agit de limiter la pollution pour protéger la faune nocturne, notamment le hérisson et les chauves-souris.

Eclairage existant : Il s'agit d'adapter progressivement les installations lors de remplacements ou maintenances, notamment la zone de prétraitement au sud du boisement et du bâtiment de BABY DRINK

Nouveaux éclairages : Il s'agit de concevoir toutes les nouvelles installations selon des principes particuliers, notamment pour les bâtiments du côté BABYDRINK, ainsi que les bâtiments au nord de LACTINOV ABBEVILLE

Les principes recommandés sont :

- Réduction de l'intensité lumineuse et confinement précis des sources lumineuses
- Orientation des réflecteurs vers le sol et angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol
- Utilisation d'abat-jours complets et de verres protecteurs plats pour limiter l'éblouissement
- Privilégier les LED ambrées ou les ampoules à sodium basse ou haute pression (SBP/SH)

Gestion des espaces verts

Il est recommandé :

- De mettre en place une gestion adaptée des espaces verts afin de favoriser la biodiversité et de contribuer à la pérennité des aménagements végétaux dans le cadre du projet.
- D'effectuer une fauche différenciée, laissant en permanence des zones refuges pour la faune.

7.3 Synthèse des impacts du projet avant et après mise en place des mesures

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	IMPACT BRUT GLOBAL	SCHÉMA ERC	IMPACT RÉSIDUEL	
HABITATS						
8 habitats dont 2 à enjeux pour l'accueil de la faune	Destruction	Disparition et dégradation d'habitats Impact sur la biodiversité	Faible	• Evitement du boisement • Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés • Gestion raisonnée des espaces verts	Très faible	
ZONE HUMIDE						
Aucune zone humide identifiée	-	-	Nul	-	Nul	
FLORE						
103 espèces non protégée dont une espèce exotique envahissante	Dispersion et propagation de l'espèce exotique envahissante	Phase travaux : dispersion et propagation	Modéré	• Gestion des EEE	Très faible	
		Phase d'exploitation : prolifération	Modéré		Très faible	
AVIFAUNE						
28 espèces recensées : 21 protégées dont 13 espèces nicheuses probables et possibles	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, enfouissement, collision...	Modéré	• Evitement du boisement • Limitation de l'emprise du chantier • Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces • Barrière occultante • Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés • Eclairages adaptés	Très faible	
		Phase d'exploitation : collision voirie	Faible		Très faible	
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Faible	
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Très faible	
	Destruction d'habitats pour les ressources	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Faible		Très faible	

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	IMPACT BRUT GLOBAL	SCHÉMA ERC	IMPACT RÉSIDUEL
	nutritives et la reproduction				
MAMMALOFAUNE TERRESTRE					
6 espèces dont une protégée : Hérisson d'Europe	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Fort	- Evitement du boisement - Limitation de l'emprise du chantier - Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces - Mise en défens - Micro-habitats pour le Hérisson - Plantation d'un bosquet - Mise en place d'un grillage - Eclairages adaptés - Gestion raisonnée des espaces verts	Faible
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Fort		Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Fort		Faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Fort		Faible
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Modéré		Faible
CHIROPTÈRES					
2 espèces protégées : - Pipistrelle commune - Noctule commune	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Faible	- Limitation de l'emprise du chantier - Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces - Plantation d'un bosquet - Barrière occultante - Gestion raisonnée des espaces verts	Très faible
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Faible		Très faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Faible
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Faible		Très faible

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	IMPACT BRUT GLOBAL	SCHÉMA ERC	IMPACT RÉSIDUEL
HERPÉTOFAUNE					
Aucune espèce recensée	-	-	Nul	-	Nul
ENTOMOFAUNE					
7 espèces non protégées	Destruction d'individus	Phase travaux : collision	Faible	• Limitation de l'emprise du chantier • Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces • Plantation d'un bosquet • Gestion raisonnée des espaces verts	Très faible
		Phase d'exploitation : entretien mécanique de la végétation	Faible		Très faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Très faible		Très faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Très faible		Très faible
	Destruction d'habitat	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Faible		Très faible

Sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures et de l'entretien régulier des plantations, les fonctionnalités écologiques du site pourront être préservées. La mise en place des mesures permettra de diminuer de manière significative les impacts du projet sur l'ensemble des enjeux faunique et floristiques abordées.

Après la mise en place de ces mesures, les incidences sont jugées comme étant faibles à très faibles. **Aucune demande de dérogation « espèces protégées » ne semble nécessaire sous réserve de la bonne mise en place des mesures préconisées**

8 Mesures spécifiques de la faune, flore, et des habitats

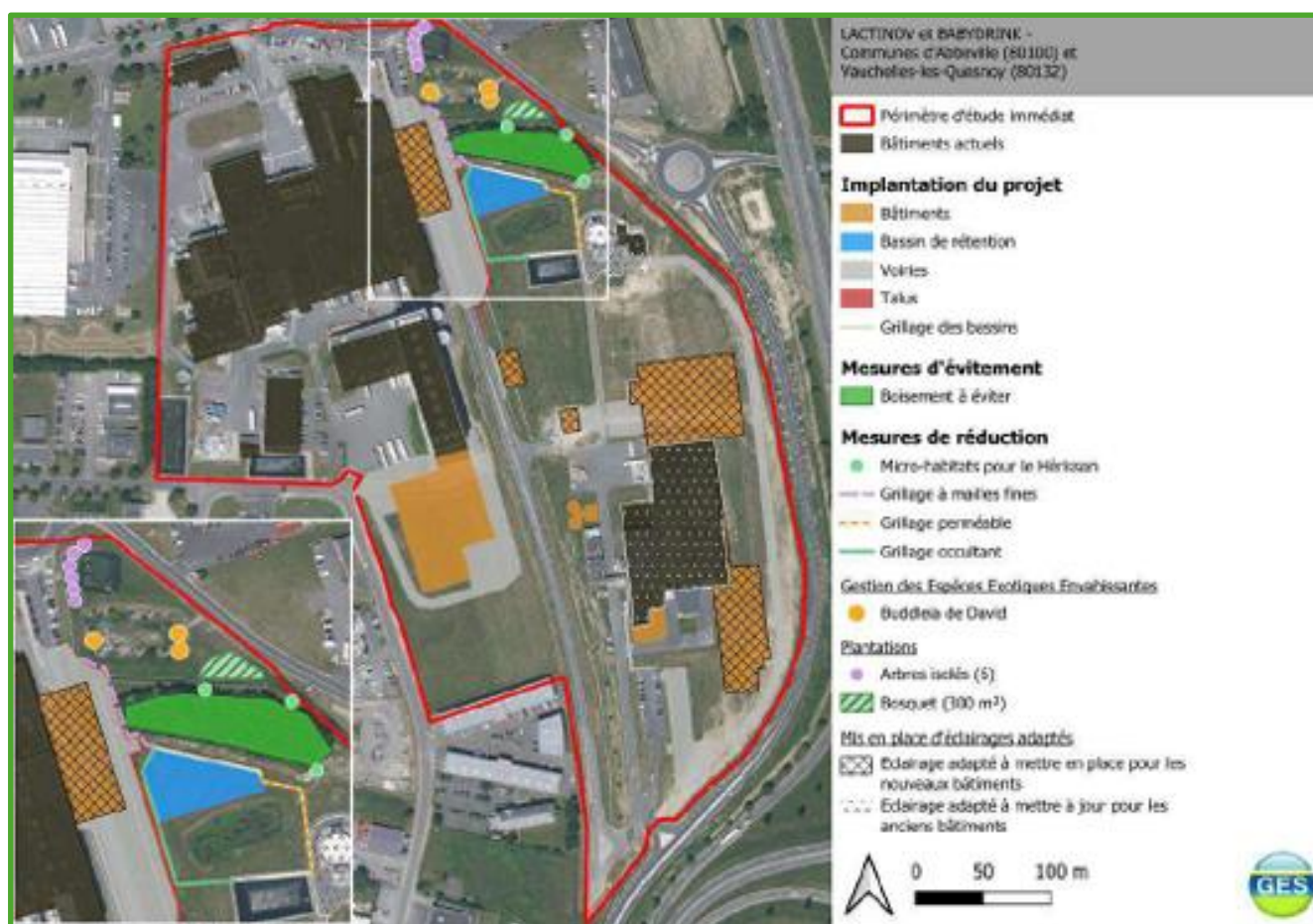
Ordre de réalisation des mesures d'évitement et de réduction

Phase	Type de mesures	Préconisations
Pendant les travaux et l'exploitation	Evitement	Conserver le boisement
	Réduction	Gestion des EEE
		Mise en place d'éclairages adaptés pour limiter la pollution lumineuse
Pendant les travaux	Réduction	Limiter l'emprise du chantier
		Programme selon le calendrier adapté à la faune
		Défens à installer avant le démarrage des travaux
		Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés
		Création d'habitats pour le Hérisson
		Création d'un grillage de protection de long de la route
		Création d'un grillage perméable à la faune
		Mise en place de barrières occultantes
Pendant l'exploitation		Gestion raisonnée des espaces verts

9 Mesures spécifiques de la faune, flore, et des habitats

Ordre de réalisation des mesures d'évitement et de réduction

Cartographie de Synthèse des mesures ERC



10 AUTRES MESURES ERC

10.1 Phase exploitation

Vis-à-vis des poids lourds :

- En cas d'attente sur site, les chauffeurs veilleront systématiquement à stopper leur moteur
- Les opérations de chargement et déchargement s'effectueront moteur éteint en période diurne uniquement
- Les véhicules respecteront les normes européennes en vigueur et seront bien entretenus
- Circulation sur des voiries adaptées et en bon état
- Limitation de l'utilisation d'avertisseurs sonores.

Autres mesures :

Limitation de la consommation d'eau

Rejet des eaux usées au réseau communal

Tri des déchets selon leur dangerosité communal

Entretien du site et des espaces verts

Mesures du site et des espaces verts

Mesures ERC en faveur de la biodiversité préconisées par l'écologue en fonction des incidences identifiées.

10.2 Phase travaux

Thèmes	Mesures
Accès-circulation	Les voies définitives du projet permettront de viabiliser le chantier. Le stationnement des intervenants sera assuré sur les parkings existants
Sécurisation	Les zones de travaux seront clôturées avec portails verrouillés. L'accès sera réservé aux personnes autorisées, identifiées par leur entreprise, avec contrôle d'accès dès le génie civil.
Gestion des eaux	Les eaux sanitaires et produits utilisés seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.
Pollutions accidentelles	Les vidanges et opérations de maintenance seront effectuées en garage, avec récupération et stockage étanche des huiles et liquides hydrauliques, puis évacuation par un professionnel agréé.
Déchets	Les déchets seront triés, évacués par des prestataires agréés et ne feront l'objet d'aucun brûlage. En cas de sécheresse, des arrosages limiteront les poussières. Les matériaux non réemployables seront dirigés vers des filières de valorisation adaptées. L'équilibre déblais/remblais sera recherché.
Nuisances	Respect des normes acoustiques – Travail de nuit interdit.
Prévention	Des extincteurs adaptés seront installés dans les zones sensibles
Prévention	Les employés recevront une formation sur les règles de sécurité.

11 ETUDE DE DANGERS

11.1 Objectif de l'étude

L'étude, conformément à l'article D.181-15-2 III du code de l'environnement, expose l'analyse des dangers que peut créer l'établissement.

Elle présente notamment :

- Les principaux accidents susceptibles de survenir en situation anormale et l'analyse des antécédents survenus dans d'autres établissements du même type
- Les conséquences possibles de ces accidents sur l'environnement
- Les mesures préventives retenues pour réduire les risques d'accidents
- Les moyens d'intervention et de secours dont dispose l'établissement en cas d'accident.

11.2 Identification des potentiels dangers

Seuls les dangers internes (incendie – explosion – pollution- dégagement d'hydrogène) liés aux procédés de mise en œuvre sont retenus,

Modules communs LAA - BBD	Modules propres à LAA	Modules propres à BBD
➤ Atelier extrusion ➤ Auvents de stockage ➤ Laboratoire ➤ Zones de dépotage ➤ Postes de charges des batteries -accumulateurs ➤ Chaudières ➤ Compresseur d'Aire ➤ Atelier de maintenance ➤ Site (circulation engins/véhicules Electricité	➤ Stockage carburant ➤ Unité traitement du lait ➤ Ligne de conditionnement de bouteilles ➤ Production de froid ➤ Magasin de grande hauteur ➤ Magasin de stockage d'emballages et préparation de commande ➤ Stockage palettes bois	➤ Stockage emballages et produits finis ➤ Atelier préparation matières plastiques et broyeur ➤ Silos granulés PEHD ➤ Bâtiments ➤ Bâtiments stockage ingrédients

11.3 Risque ATEX

Le risque ATEX désigne le risque lié aux Atmosphères Explosibles (ATEX)

Le **risque ATEX** correspond au **danger d'explosion dû à la présence de substances inflammables dans l'air**, nécessitant des mesures spécifiques de prévention, de protection et d'équipements certifiés.

La mise jour du zonage ATEX sera réalisée ultérieurement, avant la mise en service dans la nouvelle configuration du projet.

Les zones ATEX pouvant être attendues dans la nouvelle configuration du projet sont :

- Nouvelle chaufferie gaz Babydrink

- Nouveaux locaux de charge
- Extension atelier d'extrusion Babydrink
- Nouvel atelier recette Babydrink

11.4 Mesures de réduction des potentiels de dangers

11.4.1 Dangers externes

Inondation : Risque faible grâce à la situation en hauteur et à un système de gestion des eaux pluviales adapté.

Sismique / sols / radon : Risques faibles, respect des normes de construction en vigueur.

Foudre : Études réalisées, dispositifs de protection prévus.

Événements climatiques extrêmes : Installations protégées et conformes aux normes.

11.4.2 Dangers internes

Ces mesures assurent que les installations fonctionnent conformément à leur conception, sous la responsabilité de personnel qualifié et selon des procédures établies.

Elles couvrent :

- L'aménagement et l'exploitation du site
- La formation et la sensibilisation du personnel
- Les procédures et consignation d'exploitation
- Les mesures de prévention et de contrôle du procédé
- La surveillance et la maintenance des équipements

Ces mesures réduisent le risque à la source en maîtrisant les dangers internes grâce à une organisation rigoureuse, une exploitation contrôlée et une maintenance adaptée au site.

11.4.3 Mesures de sécurité (Moyens d'intervention et de secours)

L'installation comprend de nombreux dispositifs de sécurité, notamment des systèmes automatiques de mise en sécurité des équipements.

Les principaux dispositifs de prévention et de protection du site face aux risques internes identifiés tels que l'incendie, l'explosion et la pollution accidentelle, sont

- Spinklage et système de détection
- RIA + extincteurs
- Vérification périodique
- Entretien préventif
- Fiche et Prévention d'intervention
- Poteau incendie
- Formation incendie
- Système de coupure automatique
- Consignes
- Vanne de sécurité

- Détecteur
- Alarme incendie
- Kit intervention
- Consignes d'urgence
- Murs CF 2H

11.5 Défense incendie

11.5.1 Site LACTINOV

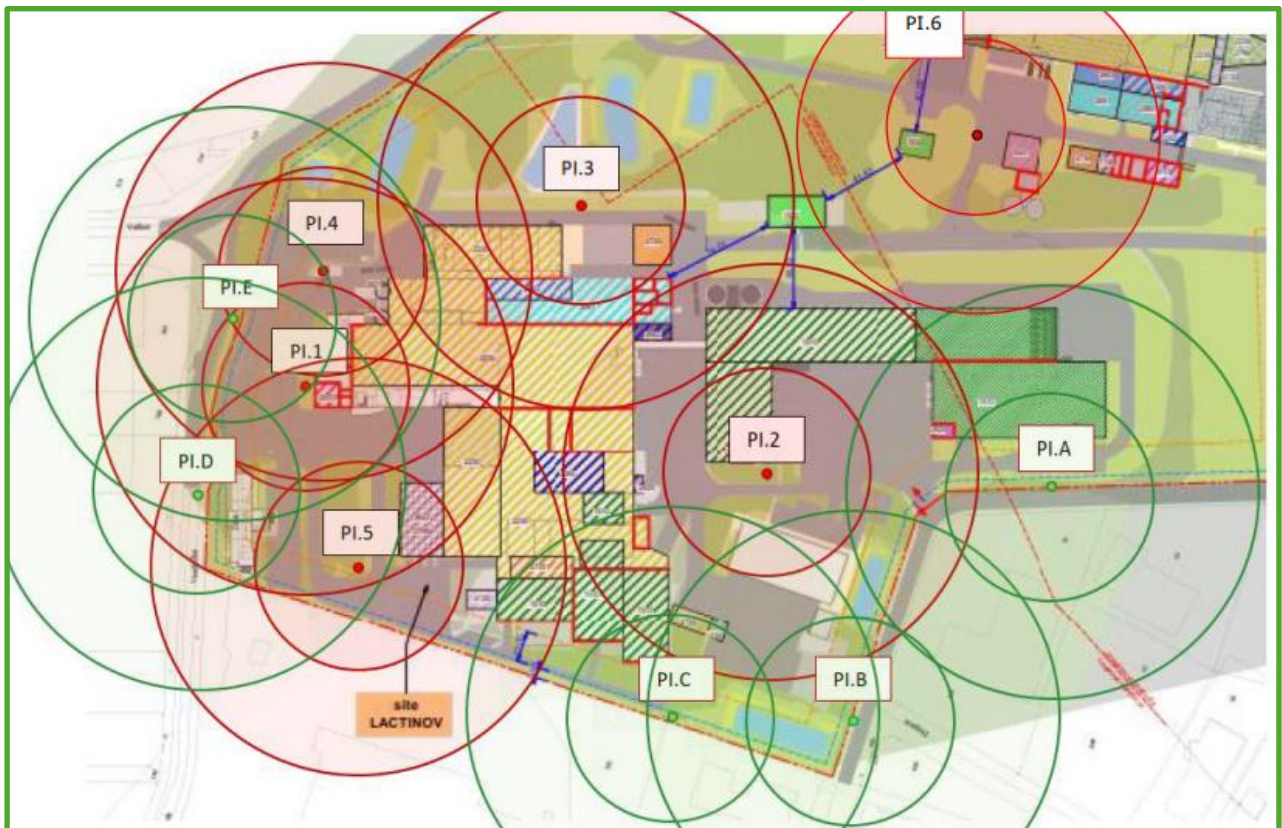
- Les besoins en eau incendie ont été estimés au maximum à 390 m³/h.
- Le volume d'eau incendie à mettre en rétention a été estimé selon deux zones distinctes :
 - Rétention dédiée au bâtiment d'emballages
 - Rétention interne (MGH+ préparation commandes)

Le MGH et le magasin d'emballage sont défendus par

- 3 poteaux incendie
- 1 réserve d'eau aérienne de 840m³

Les moyens prévus dans le cadre de l'extension du site sont suffisants pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du projet

11 poteaux incendie répartis sur tout le site



Désignation des poteaux incendie LAA

Inventaire des hydrants intérieurs			
Référence Interne PI	Localisation		Débit (m3/h) à 1 bar
PI n°1	Entrée 1 LAA - proximité chaufferie	LAA	99m3/h
PI n°2	Entrée 2 LAA - proximité bureaux expéditions LAA	LAA	76m3/h
PI n°3	Angle Sud/Est bâtiment L3.1	LAA	75m3/h
PI n°4	Proximité cuve azote LAA	LAA	75m3/h
PI n°5	Entrée 1 LAA - Terre plein central, face à la réception citernes	LAA	99m3/h (estimé)
PI n°6	Proximité groupes froids BBD	BBD	60m3/h
PI n°7	Angle Sud/Est bâtiment stockage Emballages et produits finis BBD	BBD	45m3/h
PI n°8	Proximité voirie de la STEP	BBD	60m3/h (estimé)

11.5.2 Site Babydrink

Les besoins en eau incendie ont été estimés au maximum à 210m3/heure

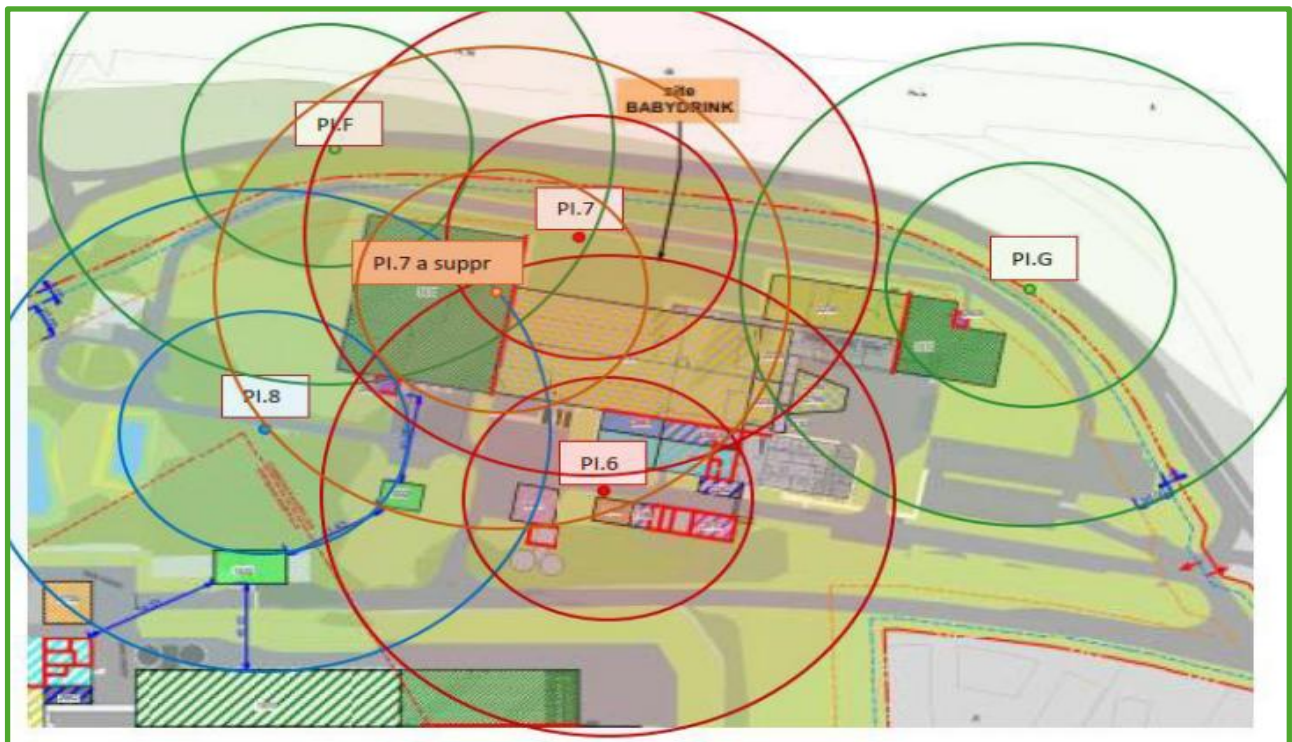
Le volume d'eau incendie à mettre en rétention a été estimé à 1850 m3 au total

Les moyens différents hydrants disponibles sur le site Babydrink

Zone	Stockage PF	Stockage MP	Labo + Recette + Existant	Bureaux	Extrusion
Poteaux incendies	PI.8, PI.F et PI.7	PI.G	PI.7, PI.G et PI.6	PI.6	PI.6
Réserve aérienne	1 réserve aérienne d'eau de 120 m ³ avec une aire de stationnement pompier				

Les moyens prévus dans le cadre de l'extension des sites sont suffisants pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du projet.

Identification des poteaux incendie pour le site Babydrink



Inventaire des hydrants extérieurs utilisables			
Référence Poteau Incendie	Localisation		Débit (m3/h) à 1 bar
PIA	Rue René Digneon (Face CEMP)	LAA	166m3/h
PIB	Rue René Digneon (Face Est RAUX)	LAA	165m3/h
PIC	Entre Schlumberger et LAA	LAA	114m3/h
PID	Route de Vauchelles - Devant le bâtiment administratif	LAA	167m3/h
PIE	Route de Vauchelles - Devant le parking personnel	LAA	168m3/h
PIF	Route des deux vallées - Nord/Est de BBD	BBD	165m3/h
PIG	Route des deux vallées - Sud/Est de BBD	BBD	165m3/h

11.5.3 Autres moyens

Les moyens d'intervention et d'urgence suivants seront mis à jour dans le cadre du projet :

- Plan de défense incendie (comprenant les plans des murs CF, des accès secours et des moyens incendie)
- Procédures d'intervention : moyens de lutte interne, information de la hiérarchie, appel des moyens de secours extérieurs, mise en place de dispositifs de signalisation
- Liste des spécialistes extérieurs pouvant être appelés
- Coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés devant être prévenus.

12 ACCIDENTOLOGIE

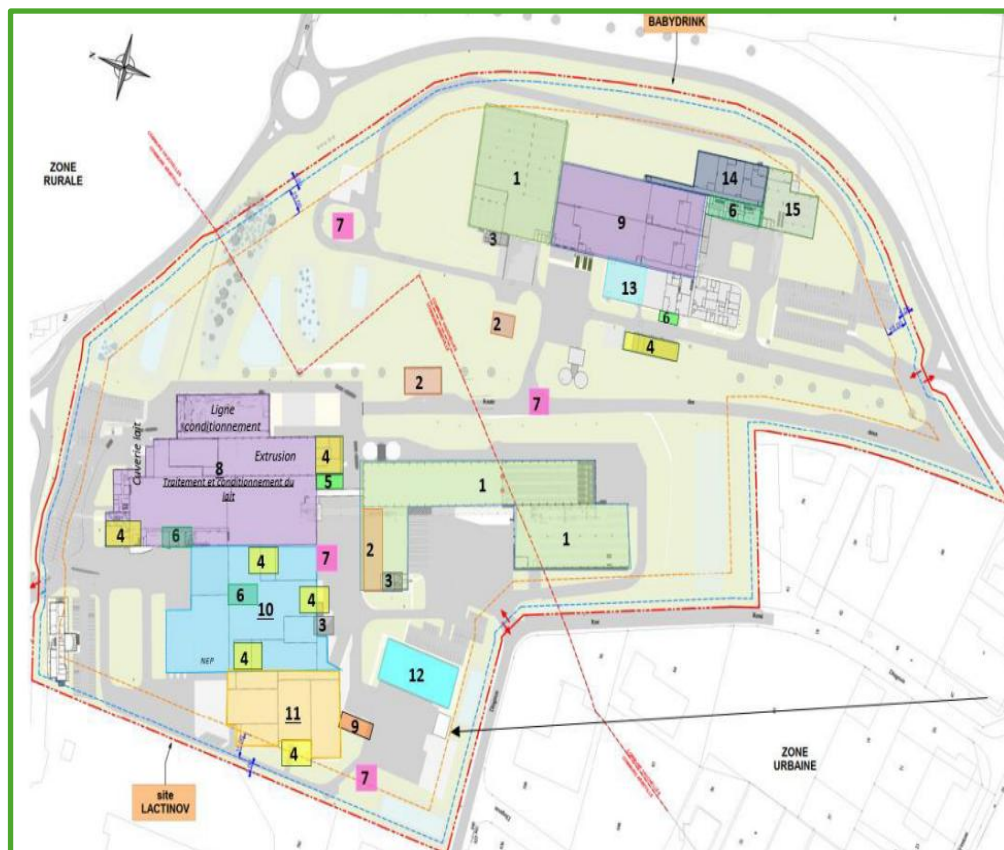
Aucun accident important n'a été recensé sur les sites de LACTINOV Abbeville et BABYDRINK dans le BARPI (Bureau Analyse des Risques et Pollutions industrielles)

Le suivi des incidents ou accidents réalisé par l'exploitant ne montre pas d'accident majeur notamment dans les trois dernières années.

12.1 Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Une analyse préliminaire des risques détaille les risques propres à chaque module.

Cette analyse précise, pour chaque activité, l'événement redouté, ses causes, les phénomènes dangereux et leurs effets, ainsi que les mesures de prévention et de protection. Elle évalue également la fréquence, la gravité et la cinétique (rapide ou lente).



Modules communs : LLA et BBD

- 1-Stockage des emballages
- 1-Préparation de commandes et produits finis
- 2-Stockage de palettes de bois
- 3-Local de charge
- 4-Installations techniques
- 5-Stockage granulés PEHD
- 6-Qualité / laboratoire
- 7- Circulation Stockage déchets
- 8-Module UHT

Modules LAA

- 9-Stockage carburant
- 10-Réception - Ecrémage, Pasteurisation
- 11-Atelier stockage produits frais consommables et ingrédients
- 12- locaux sociaux logistique
- Local pièces détachées

Modules BBD

- 13-Extrusion/maintenance
- 14-Préparation recettes
- 15 Stockage ingrédients

12.2 Analyse Détaillée des Risques (ADR)

L'analyse détaillée des risques est menée après l'évaluation préliminaire pour les phénomènes dangereux dont l'intensité exige des mesures renforcées de maîtrise des risques.

Elle vise à démontrer la maîtrise des événements redoutés en examinant les causes et scénarios accidentels probables, les mesures de prévention associées, les effets et dommages potentiels, les protections complémentaires éventuelles ainsi que les équipements importants pour la sécurité.

Elle a pour objectif de préciser les dispositifs de gestion des risques et, si nécessaire, de proposer des barrières supplémentaires afin d'atteindre un niveau de risque acceptable.

Les différents **scénarios majorants** nécessitant une étude plus approfondie des mesures de maîtrise des risques sont :

- PhD1 : Incendie des cellules de stockage de bouteilles (LAA)
- PhD2 : Incendie des stockages de granulés de PE en silos (LAA)
- PhD3 : Incendie généralisé de la zone barattage/déballage / crème (LAA)

PhD4 : Incendie généralisé de la zone déballage / crème /consommables (LAA)
 PhD5 : Incendie généralisé de la zone consommable UHT (LAA)
 PhD6 : Incendie généralisé de la zone consommable UHT, ingrédients (LAA)
 PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV
 PhD8 : Incendie au niveau de l’auvent de stockage des palettes bois LACTIVOV
 PhD9 : Incendie au niveau de l’auvent de stockage des palettes bois BABYDRINK
 PhD10 : Incendie au niveau du stockage des palettes bois en sous-sol LAA
 PhD11 : Incendie du bâtiment d’emballages et produits finis BBD
 PhD12 : Incendie du stockage des matières premières et des matières d’emballages dans le bâtiment ingrédient BBD

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux					
1. Modéré			PhD5 PhD7 (HC = 1,8m)		
Nulle (Absence d’effets hors des limites de propriété)			PhD1 /PhD2 PhD3 PhD4 /PhD5 PhD8 / PhD9 PhD10 /PhD11 PhD12		

Zone en vert : Zone de risque moindre : accidents « acceptables » dont il n’y a pas lieu de s’inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé)

Les mesures de maîtrise des risques retenues seront mises en place pour maintenir le niveau de risque le plus bas possible.

13 EFFETS DOMINOS

Dans le cadre du projet, les scénarios majorants pouvant créer des effets dominos concernent essentiellement le risque incendie

L'effet domino dans le cadre d'un incendie désigne une réaction en chaîne où un premier sinistre déclenche d'autres événements aggravants, augmentant progressivement la gravité de la situation.

13.1 Effets dominos en interne

Scénarios majorants	Effets dominos internes	Effets dominos externes
PhD1	➤ Local extrusion	Aucun effet domino à l'extérieur du site
PhD2	➤ Local salle de préparation des matières plastiques	Idem
PhD3	➤ La zone de conditionnement ➤ Le magasin consommable beurrerie PhD4 ➤ Magasin emballage ➤ Local déchet	idem
PhD4	➤ Maintenance ➤ La zone de beurrerie Bio ➤ Magasin d'emballage ➤ La zone conditionnement ➤ Des bureaux ➤ Local froid ➤ Local chargeur ➤ Magasin consommable UHT (scénarios PhD5 et 6)	idem
PhD5	➤ Ateliers de conditionnement, déshabillage ➤ Laboratoire R&D ➤ La zone de distribution de carburant	idem
PhD6	➤ Local de production froid ➤ Local NH3 ➤ Le local transformateur ➤ Atelier R&D ➤ La zone de distribution de carburant	idem
PhD7	Aucun effet domino interne	idem
PhD8	idem	idem
PhD9	idem	idem
PhD10	idem	idem
PhD11	idem	idem
PhD12	idem	idem

13.2 Effets dominos en externe

Onze ICPE Installations Classées Pour l'Environnement) sont recensées à proximité du projet, dont 4 soumises à autorisation, principalement à vocation industrielle ou logistique. Aucune installation classée SEVESO n'est présente dans la ZAC (Zone d'Activité Commerciale) ou aux

alentours, et aucun PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) n'est en vigueur ou en cours d'élaboration. Le secteur n'est pas non plus exposé à des risques liés à des installations minières.

Les effets dominos liés à des risques externes ne sont pas retenus pour le projet

14 CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaires de Lact'Union a augmenté d'environ 9 % en trois ans, passant de 334,2 M€ en 2022 à 365,2 M€ en 2024.

Le résultat d'exploitation et le résultat net sont également en hausse, ce qui montre une situation financière solide.

En 2024, l'activité reste dynamique, malgré un marché des ingrédients laitiers contrasté.



15 REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'environnement, le site sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'activité.

Tous les documents relatifs à l'état environnemental du site seront transmis aux autorités, avec une proposition d'usage futur.

En fin d'exploitation, les installations à risque seront démontées, évacuées ou neutralisées. La mise en sécurité comprendra :

- L'évacuation des produits dangereux ;
- L'élimination des déchets ;
- La sécurisation de l'accès au site ;
- Une surveillance environnementale si nécessaire.

Le site sera réhabilité conformément au PLUi en vigueur afin de redevenir urbanisable, sans compromettre une future implantation.

II - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

16 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETE

Par décision n° E25000174/80 en date du 12/11/2025, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné Mr Jean-Philippe OLIVIER, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LACTINOV ABBEVILLE et BABYDRINK à ABBEVILLE.

17 VISITE DU SITE

Après avoir pris connaissance du dossier, le commissaire-enquêteur, s'est rendu sur les lieux du site afin

- De prendre connaissance des lieux de l'extension du site LACTINOV Abbeville et BABYDRINK
- De constater de visu l'environnement du projet

18 REUNION PREPARATOIRE

18.1 Réunion avec le porteur du projet

Au cours de l'enquête nous avons eu plusieurs contacts avec le porteur du projet.

Une réunion préparatoire a eu lieu le 09 février 2026, dans les locaux de BABYDRINK,

Etaient présents :

Mr Pascal MAILLY	Directeur industriel
Mme Aude DONDE	Adjointe directeur industriel
Mr Régis PATTE	Maire de VAUCHELLES-Les-QUESNOY
Mme Cathy DEGOUY	Directrice des services techniques, mairie d'ABBEVILLE
Mr Mathias BROUTIN	Adjoint des services techniques, mairie d'ABBEVILLE
Mr Jean-Philippe OLIVIER	Commissaire enquêteur

Les points abordés ont été :

- L'objet de l'enquête
- Procédure de consultation du public
 - Avis d'enquête
 - Consultation du dossier
 - Réunion publique

- Lieu
- Dates
- Organisation
- Permanences
- Publicité
- Registre numérique
- Recueil des contributions
- Clôture de la consultation
- Réunion de synthèse

18.2 Réunion de clôture

Cette réunion s'est déroulée, le 11 juin 2026, dans les locaux de LACTINOV-BABYDRINK

Un échange a lieu sur les différentes questions abordées au cours de l'enquête, et les éléments de réponses apportées.

L'ensemble des points abordés a fait l'objet d'un état entièrement repris dans le chapitre IV – Analyse des observations

18.3 Avis préfectoral

La consultation du public a été prescrite par avis préfectoral en date du 13 février 2026.

19 PUBLICITE – AFFICHAGE DE L'ENQUETE

19.1 Affichage

Le commissaire enquêteur a constaté de façon aléatoire les affichages, lors de ses déplacements pour ses permanences :

- Sur les lieux du projet
- Sur les panneaux d'affichage des mairies d'Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy

NOTA : *Concernant ABBEVILLE une observation auprès des services de cette mairie a été effectuée sur le défaut d'affichage, en effet les services de cette municipalité ont affiché un arrêté portant prescriptions complémentaires des installations classées pour la protection de l'environnement – Société LACTINOV d'Abbeville et Vauchelles le Quesnoy. L'avis de consultation du public par voie électronique relatif à la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaires LACTINOV et BABYDRINK exploités route de Vauchelles à Abbeville n'était pas présente sur les panneaux d'affichage visible de l'extérieur.*

Un mail nous a été adressé, mentionnant la réception d'un courrier, accompagné de deux photographies relatives à l'affichage. Il est précisé également qu'un récépissé d'affichage a été adressé à la préfecture par mail, le 20/02/2026 (joint en annexe)

19.2 Presse

L'avis de consultation du public par voie électronique (art L 181-10-1 du code de l'environnement), a été publié :

Le courrier Picard	Date de publication le 20/02/2026 (en annexe)
La Gazette	Date de publication le 19/02/2026 (en annexe)

A la suite de la réunion publique d'ouverture, un article est paru dans la presse « La gazette » et figure en annexe

20 DUREE DE LA CONSULTATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

20.1 Durée

La consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LACTINOV ABBEVILLE en vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaires Lactinov et Babydrink, exploités ZI, route de Vauchelles à Abbeville (80100), aura lieu du 9 mars 2026 au 9 juin 2026 inclus, soit pendant 93 jours consécutifs.

20.2 Réunions publiques

Deux réunions publiques, organisées par le commissaire enquêteur avec la participation du porteur de projet ont été programmées

Une réunion publique d'ouverture : le samedi 14 mars 2026 de 18 heures à 20 heures, dans la Salle André Guaquère se trouvant au CM 17, 82 rue St-Gilles, Espace St-Gilles, Bât. 9 à ABBEVILLE (80100).

Une réunion publique de clôture : le mercredi 3 juin 2026 de 18 heures à 20 heures, sur le même site.

20.2.1 Réunion d'ouverture

Cette réunion s'est déroulée, comme prévu le 14 mars 2026 de 18 heures 00 à 20 heures 00. Elle a fait l'objet d'un compte rendu sur le registre numérique.

20.2.1.1 Intervenants

- Le commissaire enquêteur pour fixer le cadre de la réunion et présenter la procédure de consultation du public par voie électronique (CPVE)

- Les représentants de LACTINOV ABBEVILLE -BABYDRINK

20.2.1.2 Public

Etaient présents : 5 personnes

Les thématiques abordées ont été :

- La localisation
- Les produits formulés
- Les compétences
- L'utilisation de la vapeur
- Les odeurs
- La production
- Les emplois
- Les recettes
- Productions de chine
- Contrôle
- Panneaux solaires
- Zone de collecte
- Beurre
- Produits finis

20.2.2 Réunion de clôture

La réunion de clôture s'est déroulée comme prévu le mercredi 3 juin 2026 de 18 heures à 20 heures, elle a fait l'objet d'un compte rendu consultable sur le registre numérique.

Sont intervenus :

- Le commissaire enquêteur pour fixer le cadre de la réunion et présenter la procédure de consultation du public par voie électronique (CPVE)
- Les représentants de LACTINOV ABBEVILLE -BABYDRINK

20.2.3 Public : Aucun

20.3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions :

- Samedi 28 mars 2026 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Vauchelles-les-Quesnoy située 32 Rue de la Grosse Borne ;
- Samedi 16 mai 2026 de 9 heures à 12 heures dans la Salle André Guaquière se trouvant au CM 17, 82 rue St-Gilles, Espace St- Gilles, Bât. 9 à Abbeville ;
- Mardi 9 juin 2026 de 14 heures à 17 heures dans la Salle André Guaquière se trouvant au CM 17, 82 rue St-Gilles, Espace St-Gilles, Bât. 9, à Abbeville.

III DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

21 CLIMAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

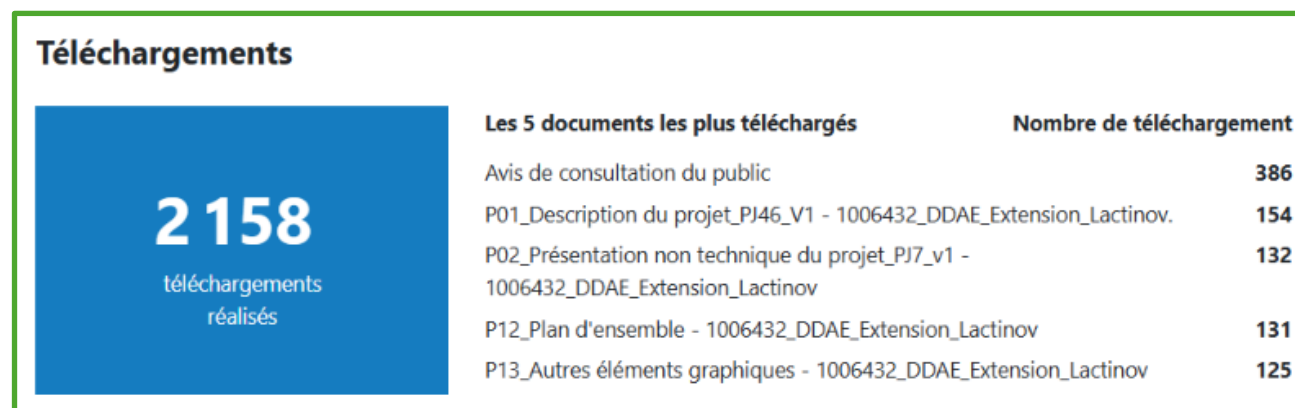
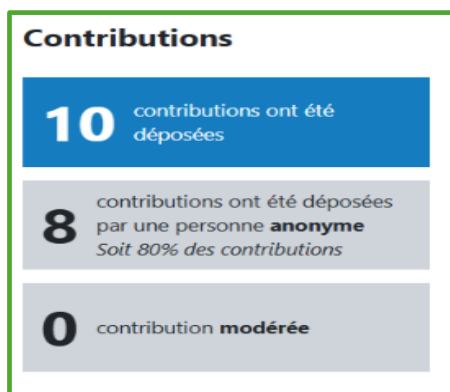
La consultation du public s'est déroulée dans les meilleurs conditions possibles. La salle Guaquère au CM17, 82 rue St Gilles, espace St Gilles, bât 9 à ABBEVILLE (80100) permettait de recevoir correctement le public, en toute confidentialité, et ce dans le respect des gestes barrières.

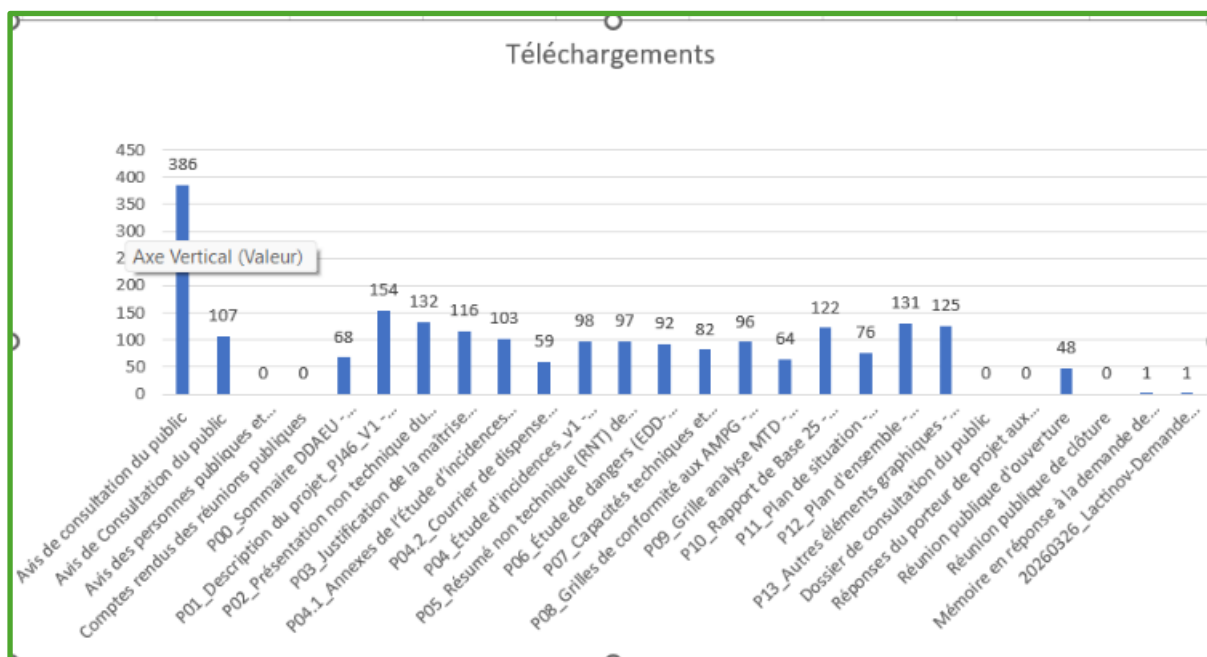
Lors de ses permanences aucune personne n'est intervenue.

22 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du dossier pouvait se faire par le biais du registre numérique.

22.1 Statistiques





23 OBSERVATION(S) DU PUBLIC

23.1 Analyse quantitative des observations

La participation a été faible.

Il apparaît une divergence quantitative entre les données du registre numérique (nombre d'observations consignées) et les statistiques d'accès aux documents (nombre de téléchargements de dossiers effectués).

23.2 Lors des permanences

N°	Date	Lieu	Personnes Personnes Rencontrées	Observations				
				Ecrites	Notes où Courriers	Mémoires	Orales	Total
1	28 mars 2026	Vauchelles les Quesnoy	0	0	0	0	0	0
2	16 mai 2026	Abbeville	0	0	0	0	0	0
3	09 juin 2026	Abbeville	0	0	0	0	0	0
TOTAL			0	0	0	0	0	0

23.3 En dehors des permanences

Courrier(s) reçu(s) : 1 courrier reçu en mairie d'ABBEVILLE, identique à l'Observation n°2 du registre numérique (écrit du maire de Vauchelles-les-Quesnoy)

Courrier(s) d'élus : 01

Délibération de la communauté de communes : Favorable (annexe)

Observations(s) écrite(s) : Aucune observation

23.4 Observations émises

Au total 10 observations ont été émises

Registre numérique	Observation(s) Réunions publiques	Courriers	Courriels en préfecture	Total
10	16	00	00	26

23.5 Indexation des observations

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
O@	Observation par voie électronique		Registre Numérique
MEM	Mémoire	Mémoire annexé au registre Numérique	
RO	Réunion d'ouverture	Question / Réponse lors de la réunion d'ouverture	Réunion publique
RC	Réunion de clôture	Question / Réponse lors de la réunion de clôture	
P	Permanence	Question posée lors des permanences	Lors des permanences

23.6 Relevé des observations

23.6.1 Observations par courriers

Un courrier a été adressé au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Abbeville. La teneur de ce courrier fait doublon avec l'observation n°2 du registre numérique

23.6.2 Réunions publiques

Les questions/réponses abordées au cours de la réunion publique d'ouverture sont reprises dans le compte-rendu de ladite réunion.

Elles sont synthétisées dans le chapitre IV – Analyse des observations et consultables sur le registre numérique

Concernant la réunion publique de clôture aucune personne ne s'est présentée.

24 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

24.1 DREAL

Bien que la procédure d'examen au cas par cas n'implique pas systématiquement l'engagement d'une procédure d'autorisation environnementale, il a été convenu, à l'issue d'échanges avec les services de la DREAL Hauts-de-France, d'initier de manière volontaire une telle procédure.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, en cours de consultation parallélisée, il a été jugé nécessaire d'apporter des éléments complémentaires visant à améliorer la qualité du dossier et à permettre aux différentes parties prenantes d'apprécier pleinement la nature des incidences du projet, tant au regard du site d'implantation que de son environnement.

En conséquence, une demande de compléments a été transmise par les services instructeurs, conformément aux dispositions de l'article Article R181-17 du Code de l'environnement.

Mémoire en réponse

Observation n° 1

L'étude de danger présentée dans la pièce jointe n°6, identifie pour chaque phénomène dangereux des probabilités dont les estimations ne sont pas démontrées ou justifiées.

En effet, l'article D181-15-2 du code de l'environnement indique « (...) III. – L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. (...) L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, (...) »

L'exploitant a identifié la liste des phénomènes dangereux dans l'analyse préliminaire sur la base des probabilités d'apparition de ces phénomènes ne permettant pas d'apprécier comment ces phénomènes ont été identifiés initialement ni comment les probabilités de chacun de ces phénomènes ont été calculées.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son étude de danger en explicitant la manière dont il détermine :- la liste de l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés ;- les probabilités de ces phénomènes dangereux identifiés.

Réponse du porteur de projet

La méthodologie suivie, notamment pour estimer les probabilités, est présentée au chapitre 6.1 de l'étude de dangers (EDD) déposée. La méthode utilisée pour estimer les niveaux de probabilité est en premier lieu qualitative et se base sur les prescriptions de l'arrêté du 29/09/05 (cf. annexe 1 relative aux échelles de probabilité et présentée au § 6.1.1). Elle peut être semi-quantitative ou quantitative en fonction du niveau d'enjeu identifié sur la base du principe de proportionnalité édicté par le code de l'environnement, article D181-15-2 point III (« Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. »)

La liste des phénomènes dangereux présentée dans l'analyse préliminaire des risques (APR) n'a pas été identifiée sur la base des probabilités d'apparition de ces phénomènes mais sur une analyse des risques multicritères, intégrant notamment la probabilité d'occurrence, conformément à la méthodologie préconisée dans le guide Oméga 9 de l'Ineris, notamment au § 3.3 PHASE DE PREPARATION A L'ANALYSE DES RISQUES. Cette analyse prend en compte : l'identification et la localisation des potentiels de danger, basée sur les retours d'expérience de l'exploitant, l'identification et l'exploitation des incidents / accidents déjà recensés sur des installations similaires (accidentologie), l'identification des agresseurs potentiels externes, et l'identification des intérêts à protéger (qui renseigne sur l'ampleur potentielle des effets). Ces éléments sont présentés aux chapitres 2 à 5 de l'EDD déposée.

Les résultats de l'APR sont ensuite présentés au chapitre 6 et se basent directement sur les éléments présentés dans les chapitres précédents de l'EDD.

→ Il est proposé d'insérer un paragraphe d'introduction en début d'APR pour expliciter la manière dont est déterminée la liste de l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.2.1/ Méthodologie d'identification des phénomènes dangereux	Page 94

Par ailleurs, il est précisé que pour expliciter comment est prise en compte l'évaluation de la probabilité d'occurrence réalisée en première approche au stade de l'APR, il est écrit en p94 de l'EDD déposée :

« L'analyse préliminaire des risques décrit pour chaque activité, l'événement redouté, les causes, les phénomènes dangereux susceptibles d'apparaître et leurs effets, les mesures de prévention, les mesures de protection, les cotations en fréquence (Fp, fréquence d'occurrence du risque potentiel) et gravité (Gp, niveau de gravité du risque potentiel). La cinétique de l'événement est également précisée (C), rapide ou lente. L'analyse prévoit l'étude de l'exposition des personnes hors site. Les mesures de protection et barrières mises en oeuvre pour réduire les risques sont mentionnées à titre indicatif dans le tableau, et seront prises en compte dans l'analyse détaillée de réduction des risques pour obtenir un classement final des scénarios de dangers. Les probabilités et niveaux d'occurrences résiduels intégrant ces barrières de sécurité sont présentées dans le tableau (Fr, Gr), mais sont discutés dans le chapitre « Etude détaillée de réduction des risques ». »

Autrement dit, au stade de l'APR, il s'agit de hiérarchiser les phénomènes dangereux sur la base de la probabilité de survenance d'effets hors site, mais il est également nécessaire d'évaluer la probabilité d'occurrence, ceci, afin de pouvoir procéder à d'éventuelles exclusions (cf. méthodologie décrite aux § 3.4.1 à § 3.4.5 du guide Oméga 9 de l'Ineris). Ainsi, le « classement préliminaire » présenté dans l'APR ne correspond pas au couple « probabilité/gravité » réglementaire final de l'étude (qui est traitée dans l'ADR avec prise en compte des MMR aboutissant au couple Fr/Gr), mais est un « outil de pré-tri » permettant d'appliquer le paragraphe 3.4.5 du guide : écarter les scénarios de fréquence négligeable ou physiquement impossibles, et de concentrer l'ADR sur les phénomènes dangereux réellement dimensionnants.

La colonne « Fp » dans l'APR ne correspond donc pas à la probabilité finale au sens réglementaire en référence à l'arrêté du 29 septembre 2005. C'est l'outil méthodologique qui nous

permet d'appliquer les préconisations du guide Oméga 9, en particulier le paragraphe 3.4.5. En ce sens, il est nécessaire, de manière à être rigoureux dans la méthode de sélection des phénomènes dangereux, et ne pas écarter de scénarios de façon arbitraire, d'évaluer cette « probabilité d'occurrence », que l'on a appelé Fp, au stade de l'APR. Il s'agit d'un « filtre de traçabilité » nécessaire à l'application des préconisations du guide Oméga 9, et d'un choix de terme plutôt qu'un autre, et non, d'un biais méthodologique. De la même façon, il est important au stade de l'APR d'évaluer la sévérité potentielle des phénomènes étudiés (ou « l'ampleur des effets »), et le terme « Gp » a été retenu.

Il est vrai que l'introduction du paragraphe « Méthodologie d'évaluation des risques » dans le chapitre APR peut prêter à confusion, notamment le § « Méthodologie d'évaluation de la probabilité d'occurrence ». Toutefois, ce choix a été fait du fait que dès le stade de l'APR, il convient de procéder à l'évaluation du niveau de potentialité des phénomènes identifiés.

→ Il est proposé d'insérer un paragraphe complémentaire en tout début d'APR, pour expliciter la démarche suivie, et d'insérer un nota dans le chapitre relatif à l'ADR. Des compléments sont également insérés dans le RNT.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.1. 1/ Méthodologie d'évaluation des risques	Page 90
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.3/ Analyse Détaillée des Risques (ADR)	Page 140
P06 – Etude de dangers	Chapitre 11 7.2/ Analyse préliminaire des risques (APR)	Page 251

Observation n°2

Dans son étude de danger présentée dans la pièce jointe n°6, plusieurs phénomènes dangereux sont retenus sans que leurs choix soient justifiés. De manière générale, l'introduction de probabilité à l'étape de l'analyse préliminaire des risques représente un biais méthodologique, l'identification des scénarios à modéliser ne reposant pas sur des critères probabilistes.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de mettre à jour son étude de danger en justifiant le choix des phénomènes dangereux retenus.

Réponse du porteur de projet

Comme vu dans la réponse ci-avant, l'évaluation de la « probabilité d'occurrence », que l'on a appelé Fp (Fréquence d'occurrence du risque potentiel), dès le stade de l'APR, n'est pas un biais méthodologique en ce sens qu'elle est nécessaire à la hiérarchisation des phénomènes, et, à l'application des préconisations du guide Oméga 9, en particulier le § 3.4.5 TRAITEMENT DES SCENARIOS D'ACCIDENTS EXTREMEMENT PEU PROBABLES, qui permet de filtrer les phénomènes dangereux et d'écarter ceux qui sont considérés comme ayant une susceptibilité d'occurrence négligeable voire impossible, et au final de concentrer l'ADR sur les phénomènes dangereux réellement dimensionnants.

Le choix des phénomènes dangereux identifiés et étudiés dans l'EDD a été justifié par la réponse précédente.

En complément :

- Il est à noter que le choix des phénomènes retenus dans l'analyse détaillée des risques (ADR) est expliqué en début de § 6.3 de l'EDD déposée (extrait : « L'analyse détaillée des risques est réalisée suite à l'évaluation préliminaire des risques, pour les phénomènes dangereux pour lesquels l'intensité des effets nécessite la mise en place de mesures renforcées de maîtrise des risques (MMR). »

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06 – Etude de dangers	Chapitre 6.2.3/ Classement préliminaire des principaux phénomènes dangereux	Page 139
P06 – Etude de dangers	Chapitre 11.7.3/ Analyse détaillée des risques (ADR)	Page 298

Observation n°3

L'étude de danger montre pour le phénomène dangereux n°7 (incendie), une simulation des flux thermiques qui atteint le poteau d'eau Incendie n°PI.A qui ne sera pas disponible en cas d'incendie du bâtiment de stockage d'emballage.

Aussi, il est demandé à l'exploitant de positionner le poteau incendie en dehors des flux thermiques ou de mettre à disposition un point d'aspiration équivalent en débit et pression pendant 2 heures afin de permettre l'intervention des secours dans cette zone en cas d'incendie.

Réponse du porteur de projet

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) a été consulté en date du 27 avril afin d'apprécier les conditions d'accessibilité et de disponibilité de ce point d'eau incendie dans le scénario considéré.

Le SDIS 80 a indiqué que, compte tenu de la présence sur le site de plusieurs autres points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que de la localisation du PEI concerné, situé à une distance relativement importante du bâtiment du fait notamment de la configuration du site et de la présence de la clôture périphérique, le niveau d'exposition thermique associé (3 kW/m²) peut être considéré comme acceptable au regard des conditions opérationnelles d'intervention.

Au regard de cet avis et des dispositions générales de défense incendie mises en place sur le site, il est considéré que le PEI.A demeure opérationnel dans le scénario étudié et que le niveau d'exposition thermique retenu ne remet pas en cause la capacité globale de lutte contre l'incendie.

Le récapitulatif des échanges menés avec le SDIS au sujet de cette question est joint en Annexe 2 de ce mémoire.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Observation n° 4

Pour le phénomène dangereux n°7, des flux thermiques de 8 kW/m² sont identifiés sur la voie engin, le long du bâtiment de stockage d'emballages d'après l'étude Flumilog évaluée dans l'étude de danger.

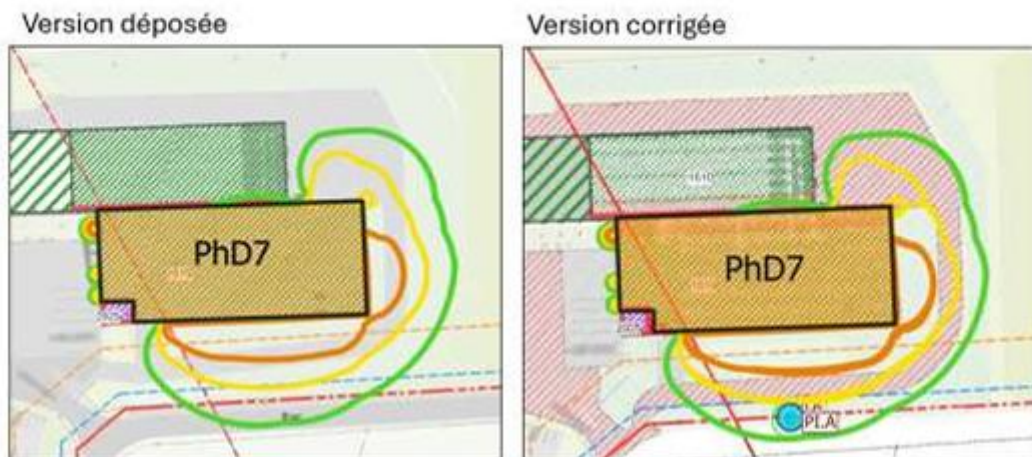
Aussi, il est demandé à l'exploitant de modifier le tracé de la voie engin dans cette zone afin de ne pas exposer le personnel de secours en cas d'un incendie sur le bâtiment de stockage d'emballage ou de prévoir des aires de retournement pour les engins de secours afin qu'ils puissent accéder, par la voie engin, de part et d'autre du bâtiment de stockage d'emballage

Réponse du porteur de projet

La remarque relative à l'identification de flux thermiques de l'ordre de 8 kW/m² sur la voie engins, en limite du bâtiment de stockage d'emballages (phénomène dangereux n°7), a bien été prise en compte par l'exploitant.

En réponse à cette demande, le tracé de la voie engins a été modifié de manière à supprimer toute exposition potentielle des personnels de secours à ces niveaux de flux thermiques en cas d'incendie affectant le bâtiment de stockage d'emballages. Cette évolution permet de garantir la continuité et la sécurité des conditions d'accès des moyens de secours sur le site.

Figure 1 : Extrait du plan de masse concernant le tracé dévié de la voie engins, avant et après correction



Les plans et figures associés ont été mis à jour en conséquence et intégrés dans la version actualisée du dossier de DDAE. *

Enfin, cette solution a été présentée et échangée avec le SDIS 80, qui a validé le principe retenu à l'issue des échanges techniques du 27 avril 2026.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
	Chapitre 6 Analyses préliminaire et détaillée des risques	
	3.9/ PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV	
	3.9.3.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 36 et 37)	Page 165
	3.9.3.3/ Conclusions	Page 166

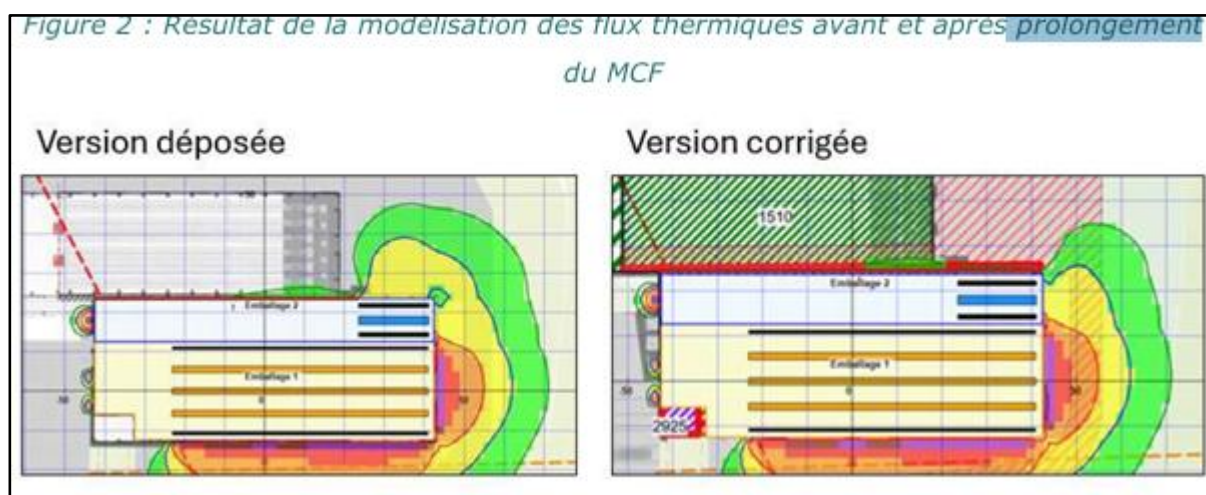
P06_Etude des dangers	3.9/ PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV	
	3.9.4.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 39 et 40)	Page 169
	3.9.4.3/ Conclusions	Page 170
	4/ Besoins en eaux d'extinction et rétention associée	Page 205
	4.1/ Moyens de défense interne et externe (Figure 72)	
	7.4/ Cartographie des zones à risques significatifs (Figure 78)	Page 307
	Annexe 6 - Annexe 6 Cartographie des zones à risques significatifs (effets thermiques) – 4 versions	---
P01_Présentation technique du projet	Chapitre 3 Présentation du projet	
	6/ Gestion des eaux au niveau du site (Figure 31)	Page 50
P02_Présentation Non Technique (PNT)		Page 24
P12_Plan d'ensemble	---	---
P13_Autres éléments graphiques	Plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Plan des rubriques ICPE	---

NOTA

Dans le cadre d'un premier échange intervenu en octobre 2025 avec le Lieutenant GAILLET du SDISS 80, plusieurs observations ont été formulées oralement, notamment :

- La nécessité de réaliser un essai de débit simultané sur trois PEI en fonctionnement concomitant, afin de déterminer le débit réel effectivement fourni par le réseau d'eau potable sur le site, conformément aux échanges tenus lors de la visite
- La nécessité d'allonger le mur coupe-feu au droit du nouveau stockage d'emballages (phénomène dangereux n°7), afin de réduire l'intensité des flux thermiques et de permettre la mise en station des moyens de secours au sud-ouest du bâtiment.

Bien que ces éléments aient été exprimés lors d'échanges oraux et n'aient pas fait l'objet d'une formalisation écrite, ils ont été intégrés à la réflexion de l'exploitant et pris en compte dans l'évolution du projet. Ainsi, la modélisation relative au scénario associé au PhD n°7 a notamment été revue afin de corriger les caractéristiques du nouveau bâtiment de stockage des emballages, conformément à la demande formulée, ce qui a permis de démontrer l'efficacité de la mesure.



Par ailleurs, le test de débit simultané sera réalisé au cours du mois de juin 2026 sur les poteaux incendie suivants :

- PI5 : poteau incendie neuf implanté sur le terre-plein central
- PIC : poteau incendie situé entre la société Schlumberger et le site de Lactinov Abbeville
- PI2 : poteau incendie localisé à proximité des bureaux des expéditions.

Ces trois poteaux incendie assurent la couverture du phénomène dangereux PhD5, caractérisé par une probabilité classée C (moyenne) et une gravité classée 1 (modérée). Les autres phénomènes dangereux présentant une gravité inférieure, le scénario retenu correspond au cas le plus pénalisant afin de garantir une approche conservative de l'analyse.

Les essais seront conduits simultanément sur ces trois points afin d'évaluer les performances hydrauliques du réseau en condition de sollicitation concomitante.

Figure 3 : Extrait du plan DECI localisant les 3 PI concernés par les essais



Ces adaptations ont été également intégrées dans la version actualisée du dossier de DDAE, transmise dans le cadre du présent mémoire en réponse.

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
	4/ Besoins en eaux d'extinction et rétention associée	Page 205
	4.1/ Moyens de défense interne et externe (Figure 72)	
	7.4/ Cartographie des zones à risques significatifs (Figure 78)	Page 307
P13_Autres éléments graphiques	Plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Plan des rubriques ICPE	---

Pièce modifiée	Chapitre modifié ou ajouté	Page modifiée
P06_Etude des dangers	Chapitre 4 Mesures de réduction des potentiels de danger 4/ Défense incendie : définition des besoins et rétention associée (calcul D9/D9A) 4.1/ Calculs des besoins en eau et en rétention des eaux incendie du site LACTINOV projeté	Page 68
	Chapitre 6 Analyses préliminaire et détaillée des risques 3.9/ PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV 3.9.3.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 36 et 37) 3.9.3.3/ Conclusions	Page 165 Page 166
	3.9/ PhD7 : Incendie au niveau du stockage des emballages et de préparation des commandes LACTINOV 3.9.4.2/ Cartographie des effets thermiques sur fond de plan projet (Figures 39 et 40) 3.9.4.3/ Conclusions	Page 169 Page 170

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Selon la procédure en vigueur, le porteur du projet a été sollicité pour apporter des réponses aux observations lors des consultations. Elles sont intégrées au registre numérique et consultables dès qu'elles sont produites, au cours de l'enquête.

Les différents thèmes abordés ont fait l'objet d'un document de synthèse, entièrement repris dans le paragraphe ci-après (thèmes abordés)

25 THEMES ABORDES

25.1 Réunion publique d'ouverture

25.1.1 Localisation

<u>Enoncé du thème : Localisation</u> Vous êtes sur deux communes ?	Observation(s) N°01 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Nous sommes à cheval sur les deux communes d'Abbeville et Vauchelles, globalement LACTINOV sur Abbeville et BABYDRINK sur Vauchelles.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.2 Produits formulés

<u>Enoncé du thème :</u> Qu'est-ce un produit formulé ?	Observation(s) N°02 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> C'est un produit nutritionnel. Aujourd'hui on fait des produits protéinés pour des personnes dénutries, cela peut être des produits à des fins médicales, produits formulés pour des enfants, produits formulés pour les personnes âgées, produits alimentaires.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.3 Compétences

<u>Enoncé du thème : Compétences</u> Il paraît qu'il y aurait une nouvelle compétence	Observation(s) N°03 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Aujourd'hui on se dote d'un nouvel atelier qui aura éventuellement un peu plus de fonctionnalités	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.4 Utilisation de la vapeur

<u>Enoncé du thème : Utilisation de la vapeur</u> La vapeur vous la réutilisez pour chauffer ?	Observation(s) N°04 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> On récupère la majorité des condensats, sauf s'il y a un risque que ceux-ci soient souillés, et on fait effectivement de la récupération de chaleur pour préchauffer l'eau de nettoyage.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.5 Odeur

<u>Enoncé du thème : Odeur</u> Il n'y a pas d'odeur ?	Observation(s) N°05 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> <i>Réponse : Oui, en fonction des vents dominants, nous avons une station de pré-traitement, traitant tous les effluents des deux sites. Effectivement nous avons eu quelques plaintes. Aujourd'hui nous avons un pré-traitement et on rejette à la ville, c'est elle qui traite nos effluents. Nous avons effectué une étude de filières avant de réaliser ces ouvrages. Pour savoir comment traiter nos effluents. Pour limiter les odeurs nous avons doublé nos stockages de boues traitées qui sont valorisées soit en méthanisation ou compostage, et renforcé la captation d'odeur par un traitement au charbon actif. Nous réfléchissons à des travaux complémentaires si nécessaire. Dans les nuisances pour les riverains et l'environnement, c'est éventuellement l'une des principales causes</i>	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Nuisance bien prise en compte par le porteur du projet	

25.1.6 Production

<u>Enoncé du thème :</u> Au niveau des travaux, qu'en est-il de la production, vous allez faire une usine tournante ?	Observation(s) N°06 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Les travaux vont se faire autour de l'usine, on continue d'exploiter de la même manière. Techniquement, on n'arrête pas la production.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.7 Emplois

<u>Enoncé du thème :</u> Sur les 30 emplois créés quel seront les profils ?	Observation(s) N°07 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Des opérateurs et des emplois avec des profils techniques.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Aspect positif	

25.1.8 Recettes

<u>Enoncé du thème :</u> La zone recette va vous permettre de faire de nouveaux produits, de répondre à des nouvelles demandes	Observation(s) N°08 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> La zone « recettes » permettra de répondre à des demandes de nos clients, et demain de s'ouvrir à de nouveaux produits.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.9 Produits de chine

<u>Enoncé du thème :</u> Ces fameuses substances importées de chine qui ont causés des intoxications, êtes-vous concernés ?	Observation(s) N°09 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u>	

On utilise des produits très proches, mais nous ne sommes pas sur les mêmes fournisseurs. Ces produits ne sont pas fabriqués en France.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte

25.1.10 Contrôle

Enoncé du thème :

Vous devez avoir un contrôle supplémentaire ?

Observation(s) N°10

Réunion publique d'ouverture

Date 14 mars 2026

Réponse du porteur du projet

Oui nous avons été sollicités pour réaliser des analyses complémentaires.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte

25.1.11 Panneaux solaires

Enoncé du thème :

Allez-vous installer des panneaux solaires ?

Observation(s) N°11

Réunion publique d'ouverture

Date 14 mars 2026

Réponse du porteur du projet

Oui, ce sont des demandes réglementaires. Pour certains bâtiments on se doit d'en mettre réglementairement. C'est en discussion avec la DREAL et les assureurs.

Les assureurs ne sont pas trop motivés, au regard du risque d'incendie, et la DREAL s'interroge. Si demain nous étions dans l'obligation d'en mettre, ils seront sur les stocks, l'outil industriel est trop engageant en termes de pertes d'exploitation en cas de sinistre.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dossier suivi par le porteur de projet

25.1.12 Zone de collecte

Enoncé du thème :

Y aura-t-il un élargissement de la zone de collecte ?

Observation(s) N°12

Réunion publique d'ouverture

Date 14 mars 2026

Réponse du porteur du projet

Il y aura toujours le même périmètre de collecte (80 km de rayon). Certains producteurs arrêtent sans repreneur, mais d'autres augmentent leur production.

La collecte représente 220 millions de litres annuels

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte
--

25.1.13 Beurre

<u>Enoncé du thème :</u> La consommation de lait baisse, quel est le marché du beurre ?	Observation(s) N°13 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> La production est instable, environ 15000 tonnes par an.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.14 Produits finis

<u>Enoncé du thème :</u> Quelles sont les destinations des produits finis ?	Observation(s) N°14 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Les produits sont à des destinations régionales, nationales et internationales (50 destinations à l'international, Afrique et Asie majoritairement)	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.15 Investissement

<u>Enoncé du thème :</u> Quel est le niveau d'investissement ?	Observation(s) N°15 Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Environ 70 millions d'euros de travaux, pour les projets sur Abbeville.	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

25.1.16 Le drive

<u>Enoncé du thème :</u>	Observation(s) N°16
<u>Le drive ?</u>	Réunion publique d'ouverture Date 14 mars 2026
<u>Réponse du porteur du projet</u> Il est situé en dehors du site de production, à proximité, Rue du château d'eau. Initialement ouverts aux adhérents, puis au public pour la vente de lait, crème et beurre depuis le covid et sur rendez-vous	
<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> Dont acte	

NOTA : Pour la réunion publique de clôture, personne ne s'est présentée dans le créneau horaire. Un procès-verbal a été rédigé et annexé au registre numérique

25.2 Réunion de clôture

A l'issue de la consultation publique, une rencontre avec le porteur du projet a eu lieu à ABBEVILLE, le 11 juin 2026

Divers sujets ont été abordés :

MTD (Meilleurs Techniques Disponibles)

Dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, une analyse des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) a été réalisée afin de vérifier que les procédés, équipements et modes d'exploitation du site sont conformes aux meilleures pratiques applicables au secteur d'activité. Cette analyse permet de démontrer que les mesures de prévention et de réduction des impacts environnementaux sont prises en compte et que les éventuelles améliorations pertinentes ont été identifiées et intégrées dans la démarche de progrès du site.

Plan action sécheresse

Lactinov Abbeville a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire sécheresse le 21/10/2024, prescrivant au site :

- Un prélèvement maximal de 1 500 m³/j et 530 000 m³/an. Ce volume de prélèvement est applicable à la totalité des prélèvements de LAA et BBD.
- Une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site, ayant pour finalité la limitation des usages de l'eau et la réduction des prélèvements d'eau.
- L'établissement d'un plan d'actions « sécheresse » visant à réduire de manière croissante les prélèvements d'eau selon les niveaux de gravité sécheresse.

- L'étude technico économique a été remise à l'administration en Mars 2026, son instruction conduira à un projet d'arrêté préfectoral complémentaire Actions sécheresse-prélèvement d'eau.

Situation protection foudre

L'étude foudre réalisée par un bureau d'études spécialisé n'a pas mis en évidence de situation présentant un danger immédiat pour les personnes ou les installations. Elle a toutefois identifié plusieurs adaptations des dispositifs de protection contre la foudre afin d'assurer la conformité des installations aux exigences réglementaires et au niveau de protection requis. Ces mesures concernent principalement la mise à niveau de certains équipements de protection (paratonnerres, parafoudres, liaisons équipotentielles et mises à la terre) ainsi que les opérations de contrôle et de suivi associées. Ces travaux n'affectent ni les procédés de fabrication ni les capacités de production du site et sont intégrés aux programmes d'investissement et de modernisation prévus dans le cadre des projets à venir

Avis des élus

10 COURRIER PICARD Vendredi 3 juin 2023

PICARDIE MARITIME

L'extension de Lact'Union validée par les élus de l'agglomération

Abbeville. Les élus de la communauté d'agglomération Baie de Somme ont validé mercredi 3 juin l'agrandissement de l'entreprise abbevilleoise. Avec à la clé une trentaine d'embauches.

Olivier Hanquier
Chef d'entreprise

Au terme d'une grosse heure et demie, les élus de la communauté d'agglomération Baie de Somme (Cabs) ont validé le projet d'extension de l'usine située sur la zone d'activités de Vauchelles-les-Quevains et donc la création d'emploi. Les élus en ont profité aussi pour augmenter certaines taxes.

1 Lact'Union s'agrandit de 13 000 mètres carrés
« On vous demande de valider le projet d'extension du groupe Lact'Union. Elle permettra à l'entreprise de développer des produits à forte valeur ajoutée », a expliqué Laurent Ghys, vice-président en charge du développement économique. Lact'Union double ainsi son usine Babydrink à Abbeville. Objectif : développer la nutrition clinique (protéine fonctionnelle) en direction des personnes. Angela Tancoli, présidente de la Cabs, a ajouté que cette extension débouchera sur une trentaine d'embauches. Lact'Union est l'un des premiers employeurs de la commune d'Abbeville. Le projet a été acté avec 74 voix pour et une abstention. On aurait bien voulu connaître les arguments de l'élus qui s'est abstenu...

2 Un peu de recettes, via les « palaces » et toujours de la rigueur
Les élus se sont penchés sur la taxe locale sur la publicité extérieure en votant les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2027. Les élus ont décidé d'augmenter cette taxe de 0,9 % et de « suivre l'inflation ». Toujours ça d'engranger pour une intercommunalité en difficulté financière. Alors que dans le même temps, l'exonération qui était en vigueur pour les affiches entre 7 et 12 mètres carrés, a été retirée. Toujours du côté des taxes, les conseillers communautaires ont établi les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2027. Elle ne bougera pas pour les campings et les hôtels quel que soit leur nombre d'étoiles. La seule augmentation sera dirigée vers les palaces dont le montant passe de 4,60 euros à 4,90 euros alors qu'il n'existait pas de palaces au sein du territoire de la Cabs... « Oui, c'est cette taxe sur les palaces qui détermine le montant de la taxe pour les locations de particuliers à particulier, et notamment la plateforme Airbnb », a précisé Angela Tancoli. Le président qui, à l'heure des économies, n'a pas répondu favorablement – pas en partie –, à l'association Chemin de fer de la Baie de Somme qui demandait une subvention de 5 000 euros : « Nous avions programmé 3 000 euros, nous verserons 3 000 euros. »

3 Des représentants, des commissions, et un covoiturage
Lors des points 6 et 7 du conseil, la communauté d'agglomération devait désigner encore et toujours des conseillers dans la composition des commissions obligatoires (commission consultative des Services Publics Locaux, la commission intercommunale des Impôts Directs), ou encore des représentants dans les organismes extérieurs (commission départementale de la coopération intercommunale de la Somme ; comité de programmation Leader, Pays d'art et d'histoire, conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier). Tellement de représentants qu'il fut un peu difficile au président de trouver des candidats : « Si personne ne se déclare, il va falloir établir un tirage au sort », a plaisanté le président, qui a trouvé tous ses représentants. Dont Philippe Warrasse, dont le combat pour la défense de la ruralité s'oppose souvent à la politique urbaine d'Abbeville. Le maire de Urcourt siègera ainsi à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Somme en compagnie d'Angela Tancoli. « On fera du covoiturage, le passerai par Urcourt », s'est amusé le président de la Cabs. ■

Lact'Union, se sont près de 300 salariés répartis sur trois sites à Abbeville et Bréville près de Soissons dans l'Aisne. Photo Archives

Avis du SDISS

M MAILLY nous indique que le SDISS a rendu un avis assorti de prescriptions relatives à la sécurité des bâtiments. Celle-ci visent à prévenir tout risque pour les usagers et à garantir les conditions d'intervention adaptées aux services de secours, indépendamment des avis émis par d'autres services compétents.

L'ensemble des prescriptions ont été respectées

26 ANNEXES

La liste des annexes est jointe avec le présent dossier.

V - CONCLUSIONS

Les conclusions du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document intitulé « conclusions motivées du Commissaire enquêteur »

Fait et clos à Poix de Picardie

Le 19 juin 2026

Le commissaire enquêteur

